CPCA Sud Occitanie
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

CPCA Sud-Occitanie

Rapport d'activité 2024

Udaf Aude Unis pour les familles · La Clède Ensemble pour plus de Solidarité · A.E.R.S Association d'Entraide et de Reclassement Social · via voltaire Clinique du lien social, conjugal et familial · La Traverse · APEX Violences conjugales www.violences-conjugales.org

Table des matières

Préambule 3

Propos du Président 3

Rapport de la Direction Générale 3

I. Présentation du CPCA Sud-Occitanie 4

A- Périmètre d'intervention 4

B- Les missions 4

C- Les modules de prise en charge proposés par le CPCA Sud -Occitanie 4

II. Chiffres clés 2024 6

III. Gouvernance et travaux réalisés 9

A- Animation et participations aux différentes instances 9

B- Travaux et actions et réalisés 10

C- L'offre de formation 11

IV. Présentation détaillée de chaque antenne 12

A- Antenne de l'Aude (11) : l'UDAF 12

B- Antenne du Gard (30) : La Clède 26

C- Antenne de l'Hérault (34) : Via Voltaire 36

D- Antenne de l'Hérault (34) : L'association d'entraide et de reclassement social (AERS) 45

E- Antenne de la Lozère (48) : La Traverse 53

F- Antenne des Pyrénées-Orientales (66) : L'APEX 62

V. Enjeux et perspectives 2025 70

VI. Budget prévisionnel 2025 71

Préambule

Propos du Président

Nous remercions la Direction régionale des Droits des Femmes (DRDFE) d'avoir fait confiance à nos associations, inscrites dans l'accompagnement des personnes auteures de violences au sein du couple depuis des années, pour innover au sein du projet CPCA sur le territoire d'Occitanie Sud.

Rapport de la Direction Générale

Depuis sa création en octobre 2020, le CPCA Sud-Occitanie poursuit son déploiement dans le respect des lignes directrices du cahier des charges des appels à projet initiés par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Le CPCA Sud-Occitanie s'inscrit naturellement dans une conception égalitaire des droits et des relations entre les femmes et les hommes, et le refus de toute forme de violence au sein du couple et de la famille.

Couvrant trois départements à sa création, le CPCA Sud-Occitanie rayonne aujourd'hui avec six antennes sur les cinq départements de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées orientales et de l'Aude. Il s'appuie sur les compétences de ces acteurs de proximité pour consolider ou construire des réponses adaptées aux dynamiques territoriales. L'AERS, association porteuse du CPCA est chargée de la coordination et du développement du dispositif. Elle a également pour objectif d'harmoniser les réponses et les actions dans l'accompagnement des auteurs de violences conjugales.

Comme le souligne bilan triennal des CPCA, si *« le bien-fondé des CPCA n'est plus à démontrer »* […] *L'enjeu principal reste, la pérennisation qui permettra, entre autres, de stabiliser les emplois et de déployer les actions de préventions nécessaires à la réalisation des deux objectifs principaux assignés aux CPCA : protéger les victimes et lutter contre la récidive ».*

I. Présentation du CPCA Sud-Occitanie

A- Périmètre d'intervention

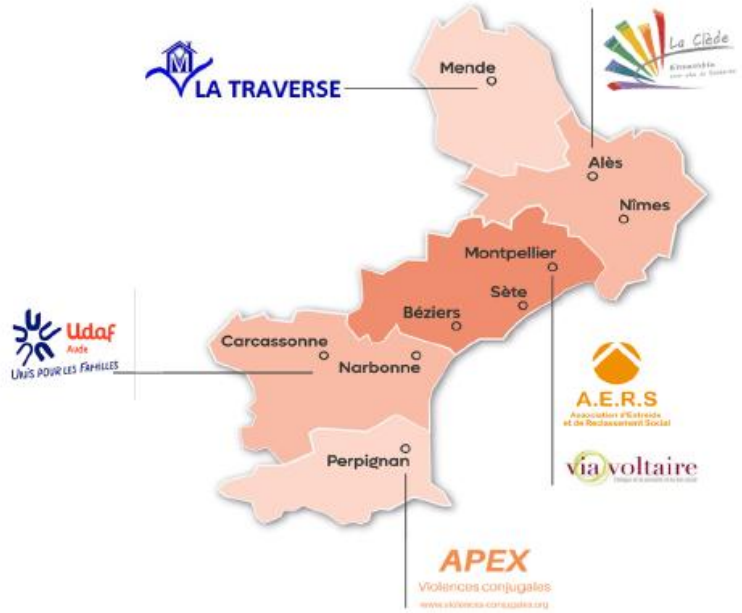

Le CPCA Sud-Occitanie coordonne aujourd'hui six associations antennes dans les départements du Gard (30), de l'Hérault (34), des Pyrénées orientales (66), de l'Aude (11) et de la Lozère (48).

Ces dernières sont chargées de décliner, sur leur territoire d'intervention, un parcours d'accompagnement des personnes auteures de violences conjugales.

B- Les missions

- Identifier et mettre en œuvre les actions en direction des personnes auteures de violences conjugales,
- Créer ou concourir à créer les dispositifs manquants pour intervenir auprès des personnes auteures,
- Être lieu d'information pour le grand public,
- Être une plateforme pour les personnes sollicitant de l'aide,
- Être lieu ressource pour les professionnels souhaitant adresser les personnes auteures,
- Être lieu ressource pour proposer de la formation,
- Animer le réseau des antennes du CPCA Sud Occitanie et mettre en lien les partenaires.

C- Les modules de prise en charge proposés par le CPCA Sud -Occitanie

- Stage de responsabilisation (groupe mixte ou dédié aux femmes auteures),
- Groupe de parole à visée thérapeutique (groupe ouvert ou fermé),
- Groupe de parole socio-judiciaire,
- Suivi individuel socio-éducatif,
- Suivi individuel psychologique,
- Atelier de gestion des émotions,
- Hébergements : le CPCA Sud-Occitanie dispose de 9 Appartements éviction fléchés auteurs de violences conjugales (4 dans l'Hérault, 1 dans le Gard, 4 dans l'Aude). Des nuitées d'hôtel en partenariat avec la plateforme éviction pour des personnes volontaires sont disponibles à Béziers. L'UDAF, antenne de l'Aude propose également des nuitées d'hôtel à Carcassonne et à Lézignan.

II. Chiffres clés 2024

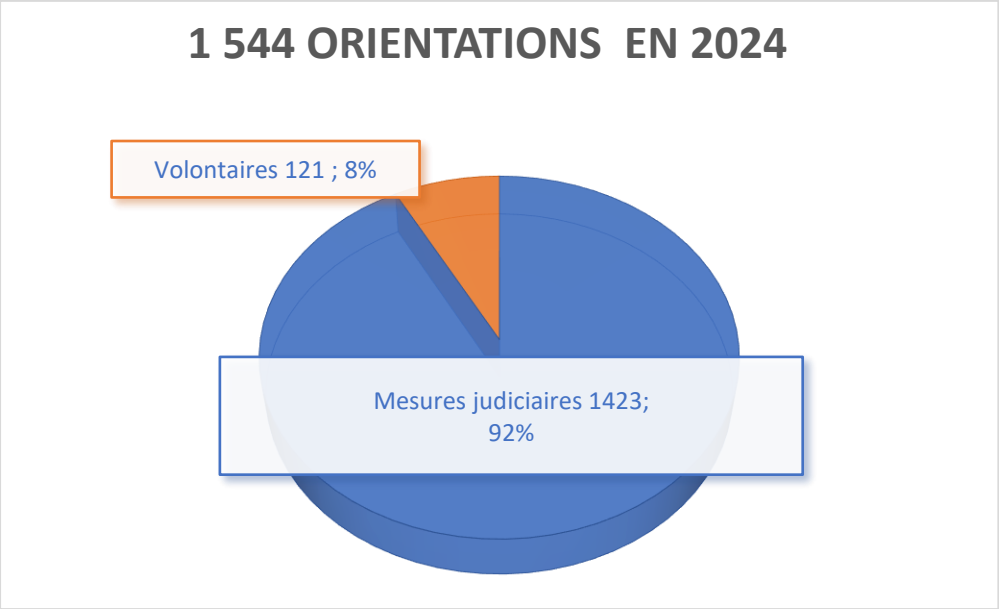

Le CPCA Sud-Occitanie connaît 1 544 orientations en 2024, contre 1 519 en 2023. La part des volontaires est en légère augmentation (6% en 2023).

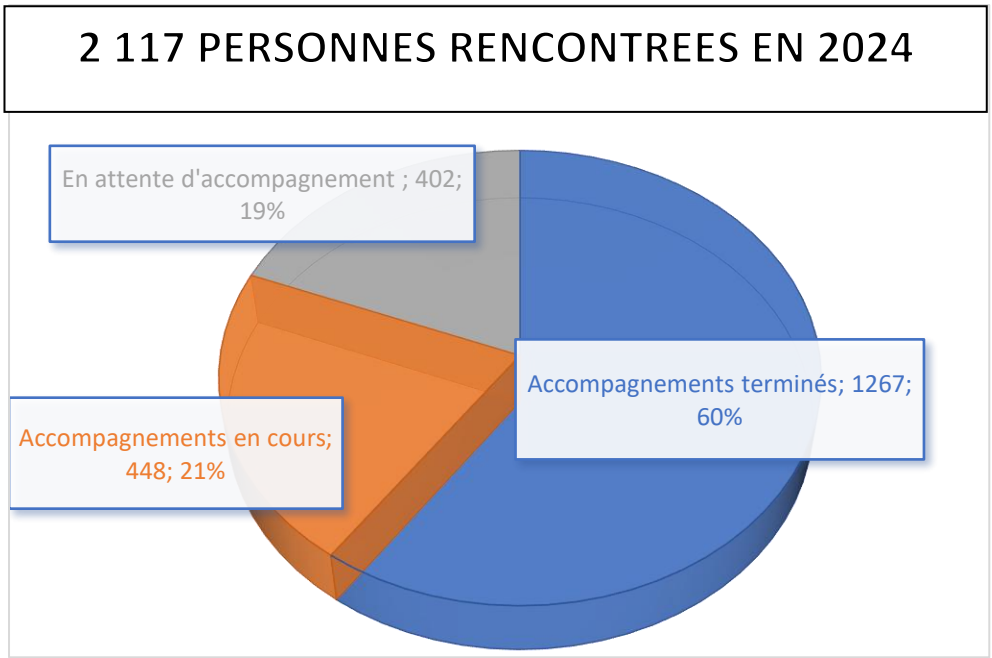

2 117 personnes ont été rencontrées sur l'année 2024. **1 715 personnes ont bénéficié d'une prise en charge CPCA**, dont 448 sont toujours en cours à la fin de l'année 2024.

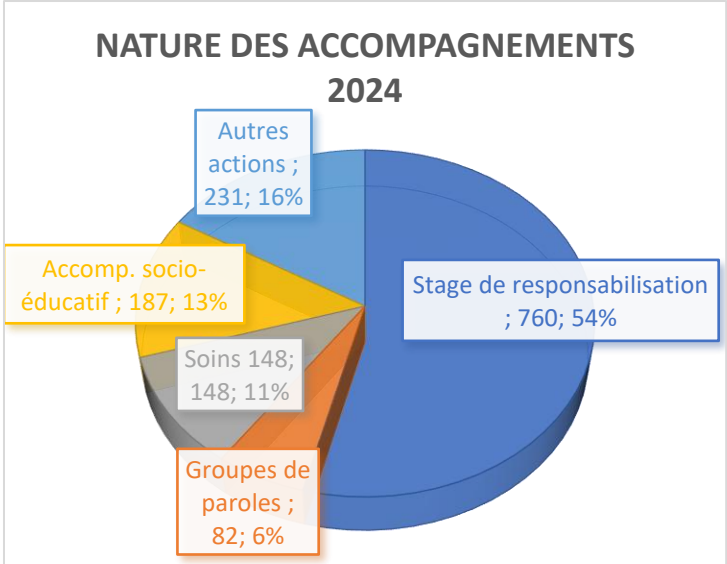

Les stages de responsabilisation constituent la majorité des prises en charge.

La baisse des groupes de paroles est expliquée par l'orientation sur les stages.

Les autres actions, telles que l'atelier des gestions des émotions voient un développement significatif.

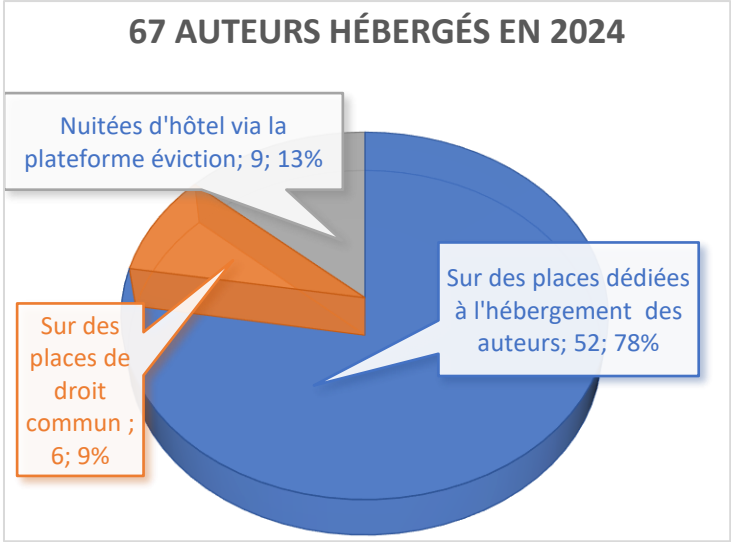

Le nombre d'auteurs hébergés passe de 49 en 2023 à 67 en 2024, soit 18 auteurs de plus qui ont bénéficié d'un hébergement.

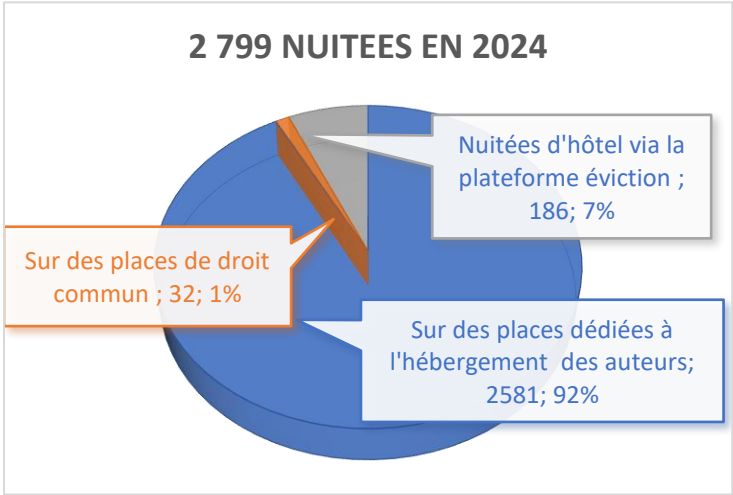

Le nombre de nuitées passe de 2211 en 2023 à 2799 en 2024, soit 588 nuitées de plus. La durée d'occupation moyenne est de 42 jours.

Caractéristiques sociodémographiques des personnes prises en charge

FOCUS : femmes auteures de violences conjugales

Chaque antenne dispose de critères socio-démographiques spécifiques à son département. Ces éléments sont présentés de manière détaillée par chaque structure. (Cf. Infra IV- Présentation détaillée de chaque antenne).

Toutefois, si la majorité des prises en charge CPCA concernent les hommes, on note une augmentation du nombre d'orientations de femmes auteures par les parquets, particulièrement dans l'Hérault. Ainsi, à Béziers, sur 222 auteurs ayant réalisé un stage de responsabilisation, 49 sont de sexe féminin, soit 22% du public. De plus, sur 53 volontaires, 11 femmes s'estimant auteures ont fait appel au CPCA. Cette particularité locale a nécessité la mise en œuvre d'un stage de responsabilisation non mixte, regroupant uniquement des femmes auteures, de même qu'un suivi individuel spécifique. Dans les Pyrénées Orientales à Perpignan, sur 104 auteurs orientés sur un stage de responsabilisation 20 sont des femmes, soit 19% du public

HERAULT- ANTENNE AERS						
	Parcours judiciaire			Volontaires		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Montpellier toutes mesures confondues	404	355	49	53	42	11
Béziers toutes mesures confondues	272	220	52			
Béziers stages de responsabilisation	222	173	49			

Pyrénées orientales- ANTENNE APEX		
Orientation judiciaire stage		
Total	Homme	Femme
104	84	20

LOZERE		
Total	Homme	Femme
42	35	7

HERAULT- ANTENNE VIA VOLTAIRE		
Total	Homme	Femme
546	538	8

III. Gouvernance et travaux réalisés

Le CPCA Sud Occitanie est porté par l'AERS qui dispose d'un double mandat en sa qualité de porteur et d'antenne. Sur l'année 2024, en tant que porteur, l'AERS, en sa qualité de coordinatrice a œuvré autour de la dimension interdépartementale et opérationnelle. A cet effet, elle anime les instances de gouvernance et participe aux différentes instances nationales, et régionales (A). Elle a initié ou participé à différents travaux et actions afin de contribuer au développement du CPCA Sud-Occitanie et promouvoir son action (B). Par ailleurs, plateforme ressource pour les professionnels, elle propose une offre de formation (C).

A- Animation et participations aux différentes instances

1. Animation des instances de gouvernance du CPCA Sud-Occitanie

a. **Le comité technique** composé des directeurs et/ou des chefs de service des antennes, s'est réuni mensuellement les premiers mercredis, à l'exception du mois d'août. Il a été animé par la Directrice Générale de l'AERS, véronique TIRODE et de la coordinatrice du CPCA Sud-Occitanie Salomé LAGET. Outre le suivi et la mise en œuvre des orientations, cette instance permet l'échange d'informations nationales et régionales, le partage d'expérience, de pratiques professionnelles et des outils.

b. **Deux réunions budgétaires** se sont tenues, afin de décider collectivement avec toutes les antennes des critères de répartition équitable du budget pour l'année 2024. Les partenariats sont formalisés par la signature d'une convention entre le porteur et les associations antennes. Les critères de répartition définis collégialement sont les suivants :

- Une enveloppe à répartir en fonction du nombre d'auteurs accompagnés par les antennes
- Une enveloppe à répartir en fonction des perspectives de développement de chaque antenne
- Une enveloppe à répartir en fonction des besoins d'harmonisation des territoires et des taux de couverture des territoires (le principe est le suivant : les territoires où il y a peu

d'actions mises en place auront une enveloppe plus importante). En 2024, une importance forte a été accordée à ce critère.

2. Participation aux instances nationales et régionales des CPCA

a- **Deux réunions, ont été organisées par la DRDFE** sur le mois d'août et décembre 2024, au cours de laquelle la coordination a pu faire état de l'avancée du déploiement du dispositif.

b- **Les réunions de réseau national des CPCA**, sont organisées trimestriellement par visioconférence avec deux sessions en présentielle à Carpentras les 10 et 11 juin 2024 et à Strasbourg les 2 et 3 décembre 2024.

c- **Les réunions Citoyens & Justice et porteurs CPCA** adhérents de la fédération se tiennent deux fois par an en visioconférence.

B- Travaux et actions et réalisés

1. Renforcement et développement des partenariats et des réseaux interprofessionnels

- Participation de l'AERS (antenne) et/ou coordination aux réunions de réseaux interprofessionnels portés par le CIDFF (4) et VIA Voltaire antenne CPCA (dans l'Hérault et dans l'Aude avec l'UDAF, antenne CPCA aux réunions du réseau départemental de lutte contre les VIF à l'initiative du Conseil départemental, de la Préfecture et de la CAF dans l'Aude.
- Participation au groupe de travail de l'OVFF 34 « violences faites aux jeunes filles ».

2. Association aux travaux de recherches

- Recrutement et accompagnement d'Anaïs Faure (étudiante master 1 IDS) qui a pu réaliser un travail de recherche sur « Les violences conjugales sous le prisme du genre et de l'âge ». Une présentation de son travail a pu être effectuée lors du Comité de suivi du CPCA Lozère le 3 février 2025.
- Participation à la recherche action menée par l'université de Tours sur les CPCA pour la partie qualitative et participation à l'activité de validation par les pairs. Cette recherche a été suivi d'un colloque de « Restitution de la recherche action sur les CPCA ».
- Participation à une étude menée par deux auditeurs de justice à l'école nationale de la magistrature à Bordeaux sur une activité concernant les violences intrafamiliales. Ce projet concerne *« les biais qui peuvent émerger lors du traitement global des affaires de violence*

intrafamiliales, du stade de l'enquête au procès ». Interviews sous forme écrite via un memento d'une trentaine de page et sous forme audio (podcast) diffusés auprès des auditeurs de justice, des magistrats et de la Chancellerie.

- Présence de la coordination du CPCA lors de colloques proposés en 2024 afin de représenter le CPCA : Conférence *« Source des violences par B. Cyrulnik »*, initié par le tribunal judiciaire de Narbonne ; *Colloque « accompagnement des mineurs victimes, enjeux et perspectives »* France Victime 34 à Montpellier ; Colloque *« Violences conjugales et Addictions association Episode »* à Béziers ; *« les enfants exposés aux violences conjugales »* à Narbonne ;

3. Actions de sensibilisation et de communication auprès des professionnels et du grand public

- Montpellier le 26 février 2024 (organisation par le département d'une formation/action des assistants sociaux du département 34) : présentation actions CPCA Sud Occitanie (avec AERS antenne).
- Béziers, le 28 mars 2024 (organisé par l'université de Béziers) : stand + présentation (avec via voltaire).
- Carcassonne, le 12 juin 2024 (organisé par le réseau département des VIF de l'Aude) : tenue d'un stand par l'antenne audoise l'UDAF11.
- Montpellier, le 14 juin 2024 (organisé par la Région Occitanie) : présentation CPCA.
- Uzès, le 18 octobre 2024 (organisé par la Communauté des Communes) : discussion autour de la pièce de théâtre « Après-Coup » sur les violences conjugales + présentation (avec La Clède).
- Carcassonne le 25 novembre 2024, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : tenue d'un stand avec l'UDAF11 dans le cadre d'une journée de sensibilisation organisée par l'Hôpital.
- Interview du CPCA par la Tv régionale Via Occitanie.
- Mende, le 19 novembre 2024 : Participation financière au Colloque organisé par le CDAD 48 (Murielle Monier), la Préfecture de la Lozère (Charlotte Simon) et l'antenne lozérienne du CPCA Sud Occitanie La Traverse (Corinne SAUVION).

C- L'offre de formation

En partenariat avec l'IFME de Nîmes, référencée QAULIOPI, le CPCA Sud-Occitanie a dispensé deux sessions de formation en 2024 pour les professionnels du champs social et médico-social.

- Les 10/11 octobre 2024 avec retour expérience le 8 novembre 2024 – Nîmes (IFME)
- 18 novembre et 9 décembre 2024 – Montpellier – Formation proposée à la demande de la plateforme de formation Adages / SIAO pour des travailleurs sociaux.

IV. Présentation détaillée de chaque antenne

A- Antenne de l'Aude (11) : l'UDAF

Depuis la loi du 26 Mai 2004 relative au divorce, de nombreuses mesures ont été instaurées pour assurer la protection du conjoint victime. La loi n° 2019-1480 du 28 Décembre 2019 et celle du 30 Juillet 2020-n°2020-936 ont renforcé les mesures visant à agir contre les violences au sein de la famille. **La mise en place du dispositif d'éloignement des auteurs de violences intrafamiliales est une des réponses à la protection des victimes.**

En effet, il permet concrètement :

- ✓ Un éloignement de l'auteur du domicile conjugal et familial et, par là-même, la protection de la victime et de la cellule familiale dans la cadre de procédures judiciaires liées aux mesures d'éloignement
- ✓ La prévention et la prévention de la récidive par la prise de conscience

Cette action permet d'accompagner les auteurs de violences conjugales dans le cadre de ce dispositif déployé dans le département de l'Aude par la mise en œuvre d'une action concrète et immédiate : **l'éloignement de l'auteur dans un appartement, dans des dispositifs d'hébergement d'urgence et temporaire, ou en nuitées d'hôtel**.

La mobilisation de ce dispositif s'opère tant dans le cadre d'une injonction judiciaire que dans le cadre du volontariat de l'auteur et sur la base d'un contrat d'hébergement d'urgence et temporaire passé avec lui.

1. Parcours de prise en charge

A ce jour, le dispositif a été calibré à 5 appartements. Ils sont mis à disposition des auteurs de violences conjugales orientés vers le dispositif. Ils participent financièrement à leur hébergement en fonction de leurs ressources selon un barème et occupent les lieux en toute autonomie.

Des nuitées d'hôtel permettent aussi de donner des solutions immédiates lors de sortie de garde à vue.

Les auteurs sont orientés vers le dispositif de prise en charge des auteurs de violences intra-familiales par le Procureur de la République et le Juge des Libertés.

Ils peuvent être aussi volontaires, et/ou souvent suivi par le SPIP.

En post carcéral :

- Un suivi de contrôle judiciaire va prendre le relais de l'action pénale.

- Une obligation de soin et/ou de suivi psychologique est notifiée dans l'ordonnance de libération,
- L'auteur doit prendre contact avec l'association KYATIS pour intégrer le groupe de parole des auteurs de violences intrafamiliales.
- S'il a des enfants, il se peut qu'il ait probablement déjà rencontré l'association KYATIS dans le cadre des rencontres médiatisés.

En sortie de garde à vue :

- L'ordonnance de placement précise les obligations des auteurs en matière d'éloignement, de soins, et de contrôle judiciaire : il est possible qu'il n'existe que la seule obligation d'éloignement.

Dans tous les cas, il est très important que l'auteur comprenne l'ordonnance du Juge des Libertés pour connaître et respecter ses obligations et éviter un retour en milieu carcéral du fait du non-respect de ses obligations.

Le dispositif VIF de l'UDAF, antenne du CPCA Sud Occitanie, met à disposition un logement équipé pour permettre à l'auteur d'enclencher immédiatement toutes les démarches et obligations qui lui sont imposées dans le cadre de la mesure d'éloignement du cadre familial.

Le dispositif VIF est un dispositif d'accueil provisoire d'un mois, renouvelable sous réserve de respect des engagements contractuels.

Il vise à aider l'auteur à :

- Faire valoir ses droits, les rétablir au besoin, en matière de ressources
- A se remobiliser et se réapproprier les habilités sociales, budgétaires et administratives indispensable à son autonomie
- Le guider pour les démarches nécessaires dans sa recherche de logement dans l'optique de pérenniser l'éloignement du domicile de la victime
- Le guider dans votre recherche d'emploi

Déroulement de l'accompagnement :

- Une rencontre pour contractualiser l'accueil
- Une rencontre pour déterminer le besoin d'aide et les savoir-faire de l'auteur
- Une rencontre pour faire le point sur les avancées sur trois points (ressources, logement, emploi)
- Orientation vers une prise en charge thérapeutique de fond : groupe de parole organisé par KYATIS, prise en charge individuelle par les Conseillères Conjugales et Familiales des MDS, spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violence intrafamiliales, prise en charge par un thérapeute de son choix.
- La fréquence des rencontres est à définir en fonction des besoins

- Coordination avec le réseau d'aide sociale
- Il est possible de dialoguer avec l'intervenante VIF en contactant le 06 15 84 14 19 à tout moment pendant les heures de bureau.

Les mesures de contrôle judiciaires sont exercées par le service SPIP ou des associations habilitées par la juridiction et désignée sur le jugement. Le service VIF de l'UDAF travaille en totale collaboration avec les autorités judiciaires, KYATIS, France Victimes 11 et l'ANAV-AJ.

Le lien est fait entre les services en matière de comportement adapté ou inadapté. Tout manquement aux obligations ou non-respect des règlements intérieurs des organismes accompagnateurs entraine une note inter-service et peut au besoin entraîner l'exclusion du dispositif.

Tout comportement adapté favorise l'objectif premier de mise en sécurité des victimes, de prévention des cas de récidive.

La réussite des démarches entreprises favorise l'objectif ultime de réinsertion de l'auteur au sein de la société.

L'implication dans une démarche thérapeutique est un indicateur favorisant la réussite dans l'optique de lutte contre la récidive.

Les auteurs accueillis sont souvent bénéficiaires des minimas sociaux ou d'indemnités de fin de droits France Travail, certains ont un emploi et un salaire réguliers, d'autres sont retraités.

Ils participent aux frais d'hébergement à hauteur de 10% à 30% de leurs ressources, à quelques exceptions toutefois, par dérogation en fonction des charges à assumer dans l'ancien domicile.

Cette participation revêt un caractère essentiel dans la démarche d'engagement et de responsabilisation. Elle peut être revue à la hausse en cas de changement de situation : augmentation des ressources ou salaires, baisse des charges liées à l'ancien logement.

Chaque auteur signe à son arrivée dans les lieux une convention d'hébergement temporaire, un règlement intérieur.

Il signe également un état des lieux lors de la remise des clés et un à la sortie du dispositif.

L'accompagnement socio-éducatif se réalise au moyen de visites dans les appartements d'hébergement d'urgence ou lors d'entretiens individuels menés au sein des locaux de l'UDAF.

Des contacts téléphoniques, par SMS ou mails complètent cet accompagnement pour une continuité des liens et du suivi.

Un numéro d'appel et une adresse électronique sont dédiés

Par ailleurs, la ligne téléphonique dédiée au dispositif VIF a été mise en place et ouverte de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

La Direction de l'UDAF assure les astreintes les soirs et week-end.

La messagerie est consultée quotidiennement.

Il est communiqué aux bénéficiaires du dispositif ainsi qu'aux partenaires.

LES ENGAGEMENTS DE L'UDAF :

- Une intervention sur le lieu de détention de l'auteur et accompagnement dans l'appartement mis à disposition ou vers les hôtels partenaires
- La perception de la participation de l'auteur des frais relatifs à son hébergement
- L'accompagnement de l'auteur au domicile habituel pour récupérer les effets personnels et les documents administratifs
- La réalisation d'un accompagnement à visée d'insertion sociale, professionnelle, vers les groupes de paroles, les soins, et un logement suffisamment distant du domicile conjugal et familial
- La possibilité de réaliser des enquêtes sociales rapides sur requête des TJ ou des Parquets
- La réalisation d'une fiche de bilan de la situation et l'orientation de l'auteur vers les partenaires du champ social, médicosocial et professionnel à la sortie du dispositif
- Information à destination du magistrat mandant et du SPIP sur le déroulement de la prise en charge et des financeurs sur la pertinence du dispositif.

Les intervenantes sociales dédiées à cette activité disposent d'un véhicule de service pour les visites à domicile ou pour effectuer les démarches, ainsi que d'un téléphone et d'un ordinateur portables professionnels.

L'UDAF ayant une compétence départementale pour l'ensemble de ses activités, elle a choisi une mise à disposition d'appartements dans des points géographiques stratégiques pour quadriller le département de l'Aude :

- Carcassonne : 1 au sein d'une cité HLM dans le quartier Saint-Jacques et 1 au centre-ville
- Narbonne : 2 meublés en centre-ville
- Castelnaudary : 1 meublé en centre-ville

Et en partenariat avec les hôtels :

- Le Relais des Corbières à Lézignan-Corbières
- Le FAST-HOTEL à Carcassonne

L'implantation sur des sites bien repérés permet rapidité et réactivité des réponses aux besoins des bénéficiaires.

La posture professionnelle des intervenantes sociales affectées à ce dispositif respecte les principes de toute relation d'aide : écoute, empathie, neutralité, garantissant ainsi une relation de confiance et de collaboration de l'intéressé à l'élaboration de son projet d'accueil et de réinsertion.

BILAN DE L'ACTIVITE et CHIFFRES CLES EN 2024

- 23 auteurs ont été accueillis (10 de plus qu'en 2023)
- 3 à 6 mois d'hébergement
- 15 séances du groupe de paroles par auteur participants
- 2 instances départementales Etat et Conseil Départemental
- 2 personnels mobilisés sur l'UDAF à temps partiel – intervenante sociale et direction
- 76K€ de budget prévisionnel de fonctionnement, en tenant compte du report à nouveau de 10.0028€ de l'exercice 2023
- 5 financeurs engagés dans le dispositif
- 2 parquets fortement mobilisés sur le dispositif
- 0 cas de récidive selon nos renseignements, mais une incarcération à la suite du nom respect de l'obligation d'éloignement

Les auteurs accueillis en 2024 ont entre 30 et 70 ans. Majoritairement, ils sont souvent bénéficiaires du RSA.

Quelques précisions :

- Depuis février 2023 un auteur présentant de grandes carences a été admis dans le logement de Castelnaudary. Ce séjour a embolisé ce logement car l'auteur n'est pas en mesure d'effectuer les démarches conseillées. Une mesure de protection judiciaire a été envisagée. Un accompagnement vers les soins a finalement abouti à son admission en établissement de soins spécialisés en mai 2024. Un accompagnement lui a été procuré en vue de déposer une demande de mise sous protection judiciaire
- Un auteur n'a pas adhéré aux propositions d'accompagnement, a fui les rencontres et n'a pas participé aux groupes de parole, il a quitté l'appartement sans nous en avertir et a confié les clés à un membre de sa famille. Le suivi n'a pas porté de fruit malgré le partenariat avec le SPIP.
- En avril 2024 un auteur a été renvoyé du dispositif pour non-respect des obligations d'occupation paisible du logement prêté.
- 3 auteurs hébergés en hôtel ou en logement-VIF ont bénéficié d'une prise en charge individuelle pour un suivi psychologique avec la MDS de Narbonne/Lézignan-Corbières par une conseillère conjugale formée à l'accompagnement des auteurs de violences intra-familiales.

- 5 auteurs hébergés à Carcassonne en logement ou hôtel ont été pris en charge par le groupe de parole conduit par KYATIS.
- 4 auteurs ont su se saisir très efficacement des orientations proposées et ont trouvé des logements autonomes.
- 5 auteurs ont trouvé un relais auprès d'amis ou d'autres membres de la famille à la sortie du dispositif.
- Nous avons pris en charge l'accompagnement sans hébergement d'un monsieur qui demandait de l'aide avant un passage à l'acte à l'encontre de sa compagne, en demande volontaire, en prévention.
- Nous n'avons pas été en mesure de répondre à diverses demandes faute de place disponible dans le courant de l'année :
    - Deux personnes orientées par le SPIP
    - 1 personne orientée par le Procureur et suite au refus de la personne concernée
    - 1 personne orientée en sortie de GAV, trop dépendant, orienté vers le groupe SOS pour un hébergement spécialisé dans la prise en charge des jeunes
- Sur les 23 auteurs accueillis, dix ont bénéficié d'un suivi par le SPIP

Les auteurs accueillis dans les appartements de Narbonne et de Castelnaudary ou à l'hôtel de Lézignan-Corbières, n'ont pas pu intégrer le groupe de paroles de KYATYS compte-tenu de l'éloignement géographique et d'une mobilité peu aisée en transport en commun. Il leur a été proposé une prise en charge individuelle avec les MDS de Castelnaudary et Narbonne par des conseillères conjugales formée à l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales.

Logements :

Afin de répondre rapidement à la demande de mise en place du dispositif VIF, l'Udaf a mobilisé son partenariat avec Habitat Audois et a ainsi obtenu un studio dans une cité HLM de Carcassonne dans le quartier Saint-Jacques exactement.

Il a été nécessaire d'équiper entièrement ce logement en meubles, électro-ménager, TV et matériels divers pour le quotidien : vaisselle, ustensiles de cuisine et linge de maison.

Les autres appartements de Carcassonne, Castelnaudary et Narbonne ont été loués meublés. Seul le linge de maison a été fourni aux usagers ainsi que la télévision lorsqu'elle faisait défaut. En outre, un kit sanitaire est remis à chaque nouvelle admission.

La participation des auteurs à leur hébergement est fixée selon un barème semblable à celui pratiqué dans les centres d'accueil des auteurs de violence conjugale et allant de 10 à 30% des revenus.

Cette participation doit être réévaluée régulièrement. En quasi sortie du dispositif, elle doit correspondre aux charges réelles que l'auteur devrait acquitter pour un logement autonome.

La situation précaire de la plupart des auteurs hébergés est loin de leur permettre d'honorer cette participation, mais favorise l'accès à un logement autonome.

Il est désormais convenu que la durée de l'hébergement temporaire soit initialement de 1 mois renouvelable 3 mois, modulable selon les situations.

Taux d'occupation des logements en 2024	
NARBONNE 1	97,26
NARBONNE 2	73,70
CARCASSONNE 1	85,75
CARCASSONNE 2	78,36
CASTELNAUDARY	89,04

2. Partenariats initiés

Les acteurs essentiels du dispositif VIF sont aux côtés de l'UDAF,

- CPCA Sud Occitanie
- SPIP
- ANAV-AJ,
- France VICTIME 11
- Le CDIFF
- L'association KYATIS qui anime les groupes de paroles d'auteurs de VIF sur le Carcassonnais
- Le réseau département de prévention des VIF
- Les MDS du département, notamment avec les CCF et les assistantes sociales de secteur
- Le réseau RESANA de surveillance des situations des victimes de VIF
- Le comité de pilotage judiciaire en collaboration avec le tribunal judiciaire de Narbonne
- L'hôpital de Carcassonne
- La Maison des Familles
- Les gendarmeries
- Les commissariats de police

En outre, l'intervention sociale peut mobiliser de manière personnalisée et adaptée son réseau partenarial diversifié, notamment celui en lien avec les services de l'Etat, de la justice, des forces de l'ordre, de la solidarité départementale, et l'emploi.

Le nouveau partenariat mis en œuvre depuis 2023 avec des conseillères conjugales spécialisées qui interviennent dans les maisons des solidarités s'est consolidé en 2024.

Il peut aussi être fait appel aux services de droit commun pour un accès aux droits tout autant que des services spécifiques pouvant répondre aux besoins et à la problématique de chacun des auteurs accueillis : santé, insertion professionnelle, relogement, suivi psychologique, informations juridiques…

FOCUS SUR LES GROUPE DE PAROLES :

Les partenaires principaux et historiques du dispositif VIF UDAF sont le SPIP et KYATIS.

L'action d'éloignement des auteurs permettant leur prise en charge et leur hébergement n'est pertinente que parce que les relations professionnelles entre les trois partenaires sont régulières et en transparence. Ce partenariat permet de veiller au niveau d'adhésion et à l'assiduité de l'auteur aux groupes de paroles, initiés et financés par le SPIP et animés par l'association KYATIS.

Les groupes de parole Auteurs de violences conjugales :

Les auteurs de violences conjugales sont réunis afin d'échanger sur leurs pulsions, leurs émotions, leurs colères, leurs angoisses. L'objectif est de **soutenir un travail de responsabilisation et d'acceptation des faits** commis pour amorcer **une dynamique de changement.**

Horaires : le mardi de 18h à 19h30 après entretien avec les intervenants.

Kyatis
Prévention des violences Intrafamiliales

Certains auteurs expriment une forme de déni au début de leur prise en charge, mais il leur est clairement exprimé que l'hébergement est conditionné à leur participation régulière aux groupes de paroles. Sans cette participation, il serait mis fin à l'hébergement temporaire immédiatement. Cette clause est inscrite dans la convention d'hébergement.

Souvent réticents à cette participation « contrainte », les auteurs témoignent, en fin de prise en charge, de cette expérience collective positive qui leur a beaucoup apporté sur un plan personnel et relationnel.

En cas de blocage sur cette modalité, il a été convenu qu'un auteur puisse faire l'objet d'un entretien psychologique individuel avec une psychologue.

Les séances se déroulent dans les espaces les locaux de l'association KYATIS.

La Maison de la famille demeurant le lieu neutre où sont accueillis les auteurs et les partenaires lors des différentes rencontres.

AUTRES PARTENARIATS INITIES :

Le réseau professionnel tissé par l'Udaf au fil de ses activités parmi les acteurs sociaux, médico-sociaux ou les diverses administrations permet une activation rapide de l'accès aux droits et une mobilisation des dispositifs en vigueur aussi bien au niveau social que professionnel.

La liste non exhaustive : bailleurs sociaux, les Maisons départementales des Solidarités, structures d'insertion et de soin, CAF, CPAM, est enrichie, chaque fois que nécessaire, par tout contact pertinent pour favoriser l'autonomie et la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Les Maisons Départementales des Solidarités du Conseil Départemental ont été sollicitées pour répondre ponctuellement à la précarité des auteurs à leur sortie de maison d'arrêt ou de garde à vue.

Un partenariat plus étroit avec les services d'Habitat Audois et de la DDETSPP de l'Aude permet une facilitation du relogement des auteurs, notamment dans le contingent préfectoral des logements sociaux.

3. Valorisation des actions engagées et temps forts du dispositif local

Des réunions régulières du CPCA Sud Occitanie en présentiel ou en distanciel ont eu lieu avec tous les acteurs des différentes antennes du CPCA afin de rester en lien, d'échanger sur la pratique, l'actualité et les projets.

Ces temps d'échange permettent une valorisation de l'action au plan local.

C'est d'ailleurs, en qualité d'antenne du CPCA que l'UDAF siège au sein des commissions de prévention de lutte contre la délinquance et des violences faites aux femmes. Elle participe aussi aux travaux du Comité Départemental de lutte contre la délinquance et la prévention des violences faites aux femmes à l'Hôtel du Département.

Ce comité multi partenarial est de plus en plus actif sur le territoire et a notamment organisé les manifestations à l'occasion de la journée du 25 novembre 2024 au sein de l'hôpital de Carcassonne.

Il est désormais animé conjointement avec le délégué aux droits des femmes et à l'égalité.

L'ensemble de ces acteurs font régulièrement la promotion des actions portées par le CPCA Sud Occitanie.

TEMPS FORT DE L'ANNEE 2024 :

ENM ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

FORMATION CONTINUE DES MAGISTRATS

Les violences au sein du couple

Du 20 au 22 mars 2024

HORAIRES :

Début de la formation : Mercredi 20 mars à 09h45
Fin de la formation : Vendredi 22 mars à 16h30

Lieu de Formation

Ecole Nationale de la Magistrature
3 ter Quai aux Fleurs
75004 PARIS

Grand Amphithéâtre

Nous avons été sollicités par Mme Marie LEAL- MARTINI, Magistrat, coordonnateur de la formation continue à l'ENM, afin de participer à la formation intitulée : LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE qui a lieu le 21 mars 2024 dans les locaux de l'ENM à Paris.

Session ENM (24/CN/SES/121)

Jeudi 21 mars 2024

09h00 - 10h30	**Psychopathologie des auteurs** ***Linda TROMELEUE,*** *Psychologue Clinicienne Thérapeute Familiale et EMDR*
10h30 - 10h45	Pause
10h45 - 12h30	**Quels moyens techniques de surveillance des auteurs et rôle des acteurs judicaires ?** ***Marie-Elise PAGNON,*** *Vice Procureur, Tribunal judiciaire de Créteil* ***Lorraine CORDARY,*** *Juge de l'application des peines, Tribunal judiciaire de Créteil*
12h30 - 14h00	Déjeuner libre
14h00 - 16h30	**Quels dispositifs pour la prise en charge des auteurs ?** *Dispositif hébergement UDAF de Carcassonne, et son* partenariat avec l'association KYATIS pour le passage de bras dans le cadre des auteurs de VIF et rencontres des auteurs de VIF en maison d'arrêt ***Thibault TORNABENE,*** *Directeur - Services généraux UDAF Aude* **Karine RIPOLL**, psychologue et Directrice **Juliette DUVAL**, Educatrice spécialisée, coordinatrice de Kyatis.

Accompagnée par Karine RIPOLL, psychologue et directrice de Kyatis Carcassonne, et Juliette DUVAL, éducatrice spécialisée, coordinatrice de Kyatis, la Direction de l'Udaf a pu présenter le dispositif Audois, antenne du CPCA Sud Occitanie et n'a pas oublié de souligner les excellentes relations entretenues dans l'Aude avec les juridictions, les parquets, et les services de l'Etat, concernant notre dispositif d'éloignement des auteurs de VIF.

UN MOIS DE NOVEMBRE CHARGE POUR L'ANTENNE DU CPCA DE L'AUDE :

.

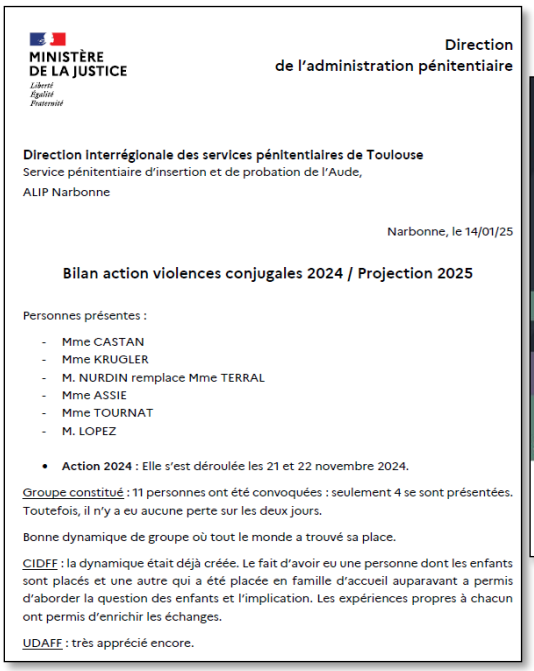

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude,
ALIP Narbonne

Narbonne, le 14/01/25

Bilan action violences conjugales 2024 / Projection 2025

Personnes présentes :

- Mme CASTAN
- Mme KRUGLER
- M. NURDIN remplace Mme TERRAL
- Mme ASSIE
- Mme TOURNAT
- M. LOPEZ

- **Action 2024** : Elle s'est déroulée les 21 et 22 novembre 2024.

Groupe constitué : 11 personnes ont été convoquées : seulement 4 se sont présentées. Toutefois, il n'y a eu aucune perte sur les deux jours.

Bonne dynamique de groupe où tout le monde a trouvé sa place.

CIDFF : la dynamique était déjà créée. Le fait d'avoir eu une personne dont les enfants sont placés et une autre qui a été placée en famille d'accueil auparavant a permis d'aborder la question des enfants et l'implication. Les expériences propres à chacun ont permis d'enrichir les échanges.

UDAFF : très apprécié encore.

Difficultés et freins rencontrés

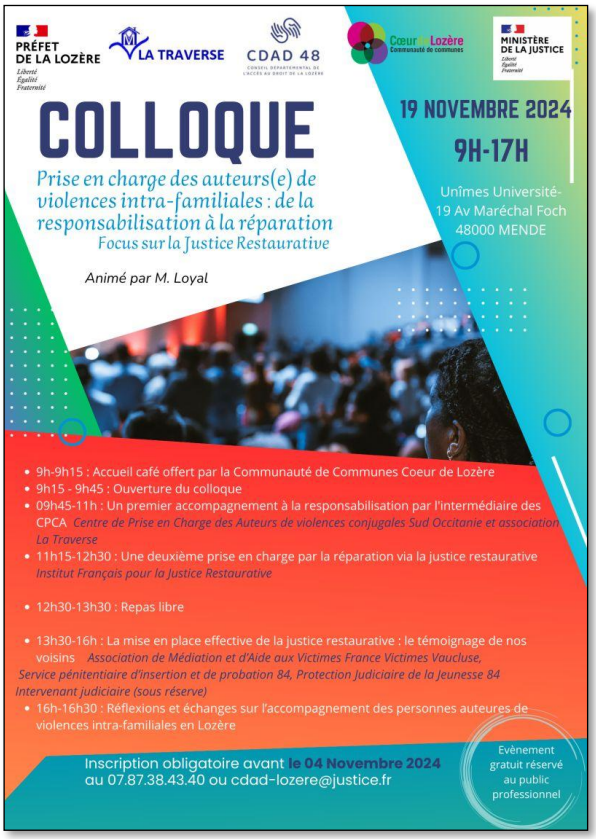

4. Difficultés et freins rencontrés

L'ensemble des énergies mobilisées permet d'optimiser ce dispositif d'accueil des auteurs dont le taux d'occupation s'est révélé correspondre à de réels besoins puisque la vacance des logements est faible et les demandes de nuitées d'hôtel sont en constante augmentation.

La première difficulté majeure de ce dispositif réside dans le fait qu'il a été nécessaire d'opposer des refus ou des reports de prise en charge par manque de places disponibles.

La seconde difficulté est que sans accompagnement partenarial, certains auteurs dont la situation sociale est la plus dégradée se trouvent en grande difficulté pour recouvrer de l'autonomie. De ce fait, ils sont susceptibles d'emboliser le dispositif en ne libérant pas les appartements, alors que la question du retour au domicile conjugal ou familial ne se pose plus.

L'UDAF est vigilante à ce que ce dispositif ne devienne pas simplement une solution d'hébergement pour répondre à la grande précarité de certaines situations. Ce dispositif doit avant tout rester un dispositif d'éloignement des auteurs afin de protéger les victimes et leur entourage familial.

La troisième difficulté réside dans le fait qu'à ce jour, l'association KYATIS ne couvre que le Carcassonnais, et qu'il n'est pas possible pour les auteurs accueillis à Castelnaudary et Narbonne, et qui n'auraient pas de moyens de transport de déplacement jusqu'à ces groupes de paroles.

Notons tout de même que ces derniers sont maintenant ouverts en continu, et qu'ils peuvent accueillir les auteurs à n'importe quel moment de leur inclusion dans le dispositif. Ce frein-là a été levé.

5. Déclinaisons des instances de coordination

Des temps de régulation réguliers sont réalisés avec la direction du SPIP, ce qui permet un suivi des dossiers et un ajustement du dispositif VIF.

Il est en effet noté une collaboration étroite et efficace avec les CSPIP.

A ce titre, des entretiens communs avec les auteurs peuvent se réaliser au SPIP, à l'Udaf ou à leur domicile dès que nécessaire et en respect des mandats de chaque structure.

Ce travail partenarial potentialise l'accompagnement de réinsertion, permet si besoin est, des ajustements ou des recadrages.

En outre, l'Udaf est régulièrement sollicité par les différents parquets lorsqu'il s'agit de réaliser le placement d'un auteur dans le cadre des mesures d'éloignement.

Le choix du site d'hébergement le plus adapté est réalisé de concert avec l'autorité pénitentiaire ou judiciaire.

6. Perspectives 2025

L'objectif 1er et essentiel du dispositif VIF était la mise en sécurité des victimes par l'éloignement du logement familial des auteurs de violences conjugales. Cet objectif est atteint.

Il est important de rappeler que ce n'est pas en les ignorant que les auteurs vont disparaître d'où l'intérêt et la pertinence d'un dispositif contenant et structurant.

Ainsi, les épouses ou compagnes de ces auteurs et leurs enfants ont pu retrouver sécurité et sérénité. Les auteurs reconnaissent que le dispositif a réussi à les extraire du système conjugal et à les décentrer des violences conjugales perpétrées.

Le second objectif est de prévenir les risques de récidive par l'émergence d'une prise de conscience des auteurs au travers de leur participation aux groupes de paroles.

En 2025, nous allons continuer à participer plus largement aux stages de sensibilisation, ou de responsabilisation. A ce titre, en début d'année, des conventions seront signées avec les associations France Victimes 11 et l'ANAV-AJ.

La déclinaison plus précise des objectifs de réinsertion et la mobilisation de l'auteur vers son relogement restent d'actualité, de même que son accompagnement social et budgétaire. Ceci pour éviter tout retours à domicile pour des raisons strictement économiques.

A ce titre, et sur proposition de la DDETSPP, une commission spécialisée du SIAO va être initialisée. Il sera question de travailler sur les sorties et de fluidifier les parcours de logement.

L'objectif est de permettre aux intervenantes sociales de devenir des expertes du parcours logement, de renforcer leur expertise et de partager avec la commission les évaluations et de tracer une trajectoire dans le cadre d'un cercle vertueux.

En outre les suites de la sortie du dispositif de l'hébergement d'urgence et temporaire mérite de plus d'être envisagée comme un point de progrès.

Un relai a déjà été expérimenté avec les services de droits communs, en l'occurrence les Maisons Des Solidarités du Département à qui les auteurs ont pu être adressés en cours d'hébergement et qui peuvent être amenés à solliciter à nouveau.

Une acuité et une réactivité plus importante sont à porter sur une mobilisation plus active de l'auteur pour un relogement, comme il a été dit concernant les difficultés rencontrées.

Certains bénéficiaires du dispositif peuvent en effet avoir tendance à apprécier le « confort » de la prise en charge locative.

Cette tendance est cependant à évaluer sans cesse et tout au long de l'accompagnement social et à mettre surtout en corrélation avec l'adaptation que nécessite un retour à la liberté à la suite de l'incarcération même si ce retour a été préparé par les services pénitentiaires.

A leur sortie de Maison d'arrêt ou de garde à vue, les auteurs concernés par le dispositif n'ont pas à se préoccuper de leur hébergement, ils n'ont plus la tentation de revenir au domicile conjugal pour des raisons économiques, et ils peuvent se concentrer sur leur insertion sociale et professionnelle.

A leur sortie de garde à vue ou sur orientation du juge des libertés, en alternative à l'incarcération, les auteurs bénéficient ainsi d'un hébergement « privé » mais sous contrôle. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue les objectifs du dispositif VIF.

Il s'agit donc de fixer un terme strict au contrat pour pouvoir mobiliser et responsabiliser davantage les auteurs de violences conjugales d'une part, et d'autre part permettre ainsi d'opérer une rotation de l'accueil dans les logements.

Par ailleurs, un partenariat plus large est à initier avec les structures d'insertion professionnelle pour mener en parallèle insertion sociale et professionnelle visant à améliorer l'autonomie.

Cette insertion socio-professionnelle, en complément de la prise en charge Udaf et de celle du SPIP, favorise la prévention de la récidive.

Il a été d'autre part observé des comportements addictifs chez les auteurs, ce qui nécessiterait un partenariat plus important avec le CSAPA qui intervient déjà auprès de certains d'entre eux.

Enfin la visibilité accrue du dispositif VIF observée auprès des services de la justice, de l'Etat, du Département, des gendarmeries et des services de police peut participer, à son niveau, à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales.

Le dispositif VIF est désormais bien repéré sur le terrain, pour preuve les nombreuses sollicitations dont il a été l'objet de la part du SPIP bien sûr, en tant que partenaire historique, mais également par les gendarmeries et le Parquet ou encore par le JAP.

Ce dispositif permet donc à un auteur d'avoir accès temporairement à un appartement autonome, le plus éloigné possible de celui de la victime, permettant ainsi de protéger les victimes, leurs enfants et de constituer un tremplin social pour l'auteur vers un logement autonome.

Ce retour à l'autonomie de vie n'étant possible qu'au travers d'une prise de conscience rendu possible grâce à tout l'étayage mis en place au travers des groupes de paroles pour auteurs et leur participation des stages de sensibilisation

B- Antenne du Gard (30) : La Clède

1. Parcours de prise en charge

Depuis fin 2020, l'association la Clède est l'antenne gardoise du CPCA SUD OCCITANIE, financée par la DRDFE, porté par l'AERS, aux côtés des autres antennes que sont l'APEX, VIA VOLTAIRE, LA TRAVERSE et l'UDAF.

A ce titre, la Clède propose une prise en charge et un accompagnement des auteurs de violences conjugales à Alès et Nîmes à la fois par la voie judiciaire (stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales et sexistes) et aussi par des actions complémentaires de prévention et d'accompagnement au long cours (groupes de paroles hebdomadaires et gratuits pour les hommes).

Une place d'hébergement en pré sentenciel dans le cadre du dispositif d'éviction du conjoint violent est également proposée avec le Parquet d'Alès depuis 2016.

La Clède, en tant qu'antenne du CPCA doit être en mesure de développer une approche prenant en compte la globalité de la problématique des personnes violentes au sein du couple. Pour cela, elle s'appuie sur un travail en réseau important, qui permet de mailler le territoire, d'appréhender les questions d'ordre judiciaire, mais aussi sociales (logement, ressources), de santé, d'emploi. Le travail d'entretien et d'évaluation des situations est donc essentiel pour nous permettre cette approche et orienter le cas échéant vers un accompagnement spécifique.

Fiche d'identité

La Clède, antenne gardoise du CPCA sud-Occitanie

Un mail : cpca30@laclede.fr

Un numéro : 07 89 00 79 55

Une équipe formée : un coordonnateur référent, un psychologue et une travailleuse sociale, tous trois à mi-temps et une secrétaire chargée du suivi administratif à 20 %.

Intervention sur l'ensemble du Gard.

A destination des auteurs de violences, et des professionnels

Le CPCA est ouvert à toute personne « auteurs ou autrices » de violences conjugales. Elles peuvent être volontaires, orientées par un partenaire, orientées par la plateforme d'écoute nationale, le CPCA sud Occitanie, orientées par les services judiciaires (tribunal, SPIP, forces de l'ordre…).

Le CPCA est ouvert à l'ensemble des professionnels quel que soit le champ d'intervention et le besoin.

Il ne s'agit pas ici bien sûr d'un parcours linéaire, mais bien d'une palette d'interventions et

d'accompagnement possibles, mobilisables par les personnes elles-mêmes, par les partenaires qui nous sollicitent, en fonction de la situation des auteurs (parcours judiciarisé ou non, actions de prévention, repérage d'une difficulté de gestion des émotions au sein du couple…).

Les réponses proposées à ce jour dans le cadre du CPCA Gard :

- Une réponse judiciaire dans le cadre d'alternatives aux poursuites : stages de responsabilisation Alès et Nîmes.
- Une place d'hébergement à Alès pour les auteurs de violences dans le cadre de la protection des victimes et une composante du contrôle judiciaire (éviction du conjoint violent dans un cadre pré-sentenciel).
- Une action de prévention, d'accompagnement au long cours : Groupe de paroles anonyme et gratuit, hebdomadaire.
- Un rôle de repérage des besoins sur le territoire et d'élaboration de réponses adaptées dans une démarche d'expérimentation et de travail en réseau : une participation du CPCA à différentes instances partenariales et institutionnelles : copil VIF, Groupe GTO (réseau de prise en charge des victimes) initié par l'Etat (DDFE), CISPD, implication à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, participation aux groupes de travail de RESEDA (association de coordination des Réseaux de Santé du Bassin Alésien). Un travail d'analyse, de réflexion de fond visant à améliorer l'accompagnement des auteurs et à repérer les actions à développer sur le territoire.

Stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes

Il s'agit de :

Proposer un accompagnement individuel et collectif aux auteurs de violences. En différant les peines carcérales ou les sanctions pénales, l'objectif est d'éviter le risque de désocialisation ou de marginalisation tout en luttant contre la récidive par la prise de conscience.

Missions :

Les stages de responsabilisation prennent la forme de séances individuelles et collectives pour des personnes qui ont en commun d'avoir commis des violences sur leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e). Ces moments collectifs de confrontation à des pairs ont pour but la levée du déni des faits, une prise de conscience, une reconnaissance de la responsabilité des violences exercées avec l'amorce d'un travail autour d'un changement de comportement relationnel.

2. Partenariats initiés

Publics et orientation

Primo délinquants , les stages sont aussi accessibles aux demandes spontanées, les groupes ainsi créés incluent des sujets ayant évolué dans leurs réflexions et d'autres moins. L'écoute mutuelle des récits de chacun permet d'ouvrir des perspectives et des remises en question.

Territoire

Alès Agglomération

Nîmes

- **2018** — Conception et construction du projet
- **2019** — Rencontre des partenaires sur Alès Signature de la convention avec le TJ d'Alès
- **2019** — Premiers entretiens individuels
- **2020** — Réalisation des 3 premiers stages sur Alès
- **2020** — Signature de la convention avec le TJ de Nîmes
- **2024** — 17 stages organisés sur Alès et Nîmes

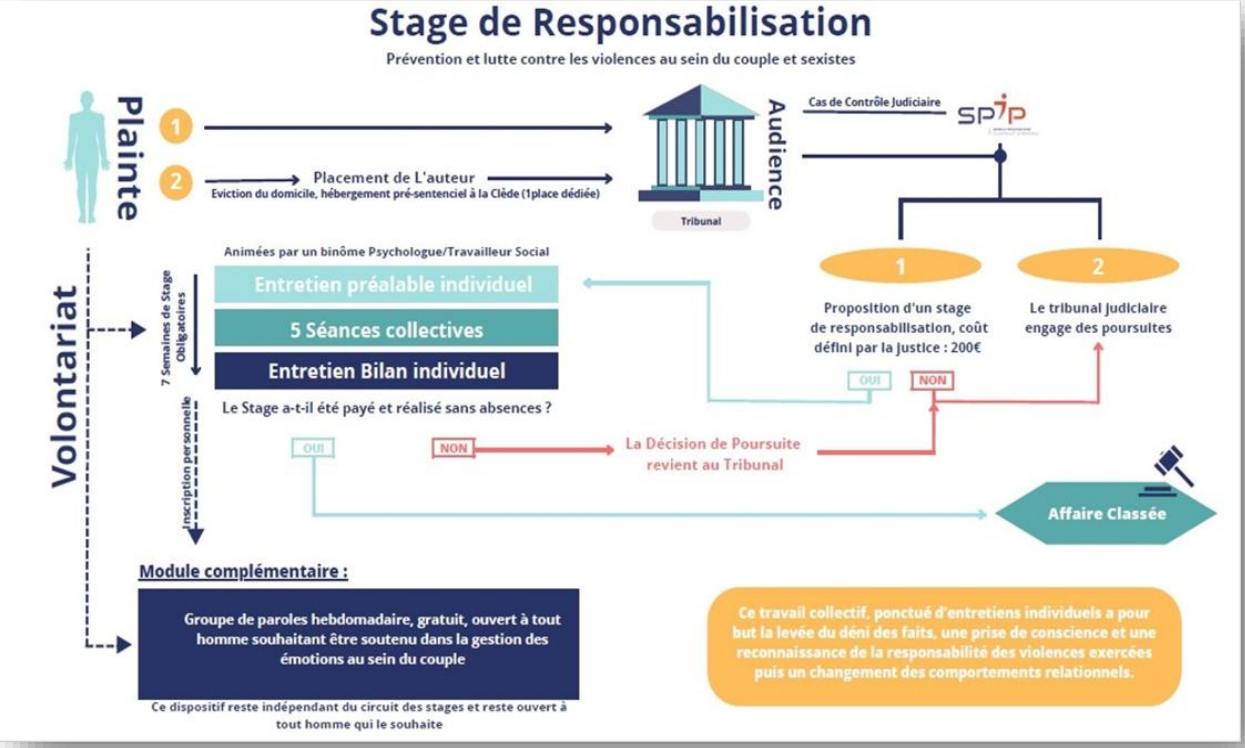

Thématiques abordées dans les stages

La définition des violences conjugales (différentes formes etc…)

Les faits antérieurs de violences

La représentation sociale et culturelle de la différence de genre

La rencontre avec le conjoint ou la conjointe, leur histoire et la qualité de la relation aujourd'hui

La place du père, de la mère, l'autorité parentale

La violence verbale et le pouvoir des mots

Le passage à l'acte

Les stratégies d'évitement

Verbalisation des émotions et contrôle de soi

La gestion des conflits et l'identification des limites interpersonnelles

L'action en justice, la place de la loi

La place de la victime, le vécu

La culpabilité

L'estime de soi, la reconstruction, l'avenir

Les ressources territoriales

Les chiffres clés

Stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes
De janvier à décembre 2024

17

stages mis en place

7 stages sur Alès

10 Stages sur Nîmes

172 Séances individuelles

67 Séances collectives

Les participants

162

personnes positionnées sur

119

5

59 sur Alès

65 sur Nîmes

216 volume annuel de situations traitées .....

67.3% des stages ont été validés (avec une perspective de 58% au regard de paiements encours de validation)

Indicateurs

Les données 2024

Âge

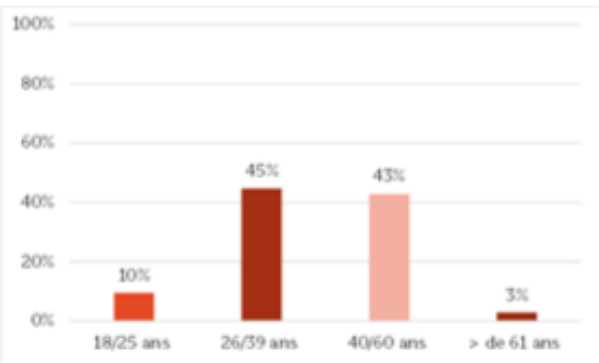

Si la grande majorité des personnes orientées ont en moyenne entre 26 et 61 ans, il convient de constater une augmentation de la part des 18-25 ans sur les stages de responsabilisation. Ces données nous conduisent à mettre en réflexion des actions de sensibilisation dès l'adolescence. Parallèlement, on constate de nombreuses interrogations des jeunes individus quant à leur(s) premières relations de couple de façon globale et la gestion du conflit dans celle-ci.

Orientation

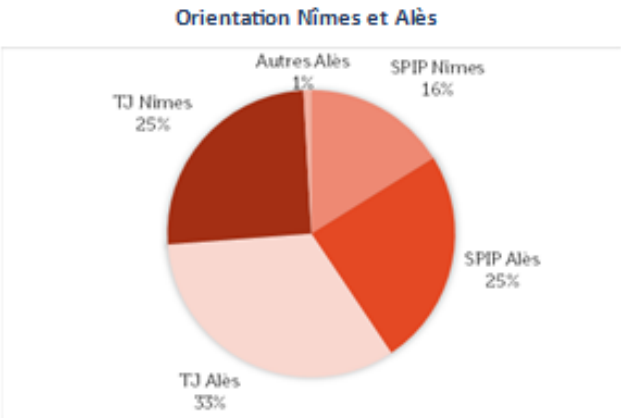

- Volume annuel de situations traitées : 216

Concernant les orientations effectuées vers les stages de responsabilisation, nous constatons une demande globalement plus importante sur le secteur Alésien. Celle-ci peut se justifier par le fait que les stages spécifiques aux orientations SPIP Nîmes se sont mis en place en milieu d'année 2024.

Un regard sur

La prise en charge des auteurs

La protection et l'accompagnement des victimes sont au centre des préoccupations des politiques publiques, mais la prise en charge des auteurs de violences conjugales est tout autant cruciale. Elle est essentielle pour prévenir la récidive et favoriser leur réhabilitation. C'est dans ce cadre que les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences (CPCA) jouent un rôle majeur. Ces dispositifs, créés pour répondre à la considération des violences conjugales dans leur globalité, tendent à tenir compte de la personne autrice afin d'en réduire les comportements violents.

Introduction

Les violences conjugales sont malheureusement répandues dans notre société. En 2022, près de 205 000 femmes ont été victimes de violences conjugales en France, et bien que ces dernières touchent également les hommes, les statistiques révèlent que les femmes sont les principales concernées (86% contre 14% en 2022)1. Dans le Gard, 2 350 faits de violences conjugales ont été recensés en 20212, mettant en lumière l'importance de la lutte contre ce fléau.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales, sensible et complexe, s'inscrit dans un contexte législatif et social qui a évolué au fil des décennies. En 2019, le Grenelle contre les violences conjugales a permis de renforcer les dispositifs, tant envers les victimes que vis-à-vis des auteurs, afin de mieux comprendre et de traiter les causes sous-jacentes de la violence.

Contexte historique des violences conjugales et de l'intervention des CPCA

Longtemps minimisées ou ignorées par la société, les violences conjugales étaient considérées comme relevant de la sphère privée. Ce n'est qu'à partir des années 1970, au travers d'un mouvement féministe et d'une prise de conscience collective, que ce sujet commence à être abordée publiquement et politiquement.

La signature de la convention d'Istanbul en 2011 ainsi que le Grenelle contre les violences conjugales, lancé en 2019 marquent des étapes majeures dans la prise en charge des violences conjugales en France. À la suite de ces initiatives, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner les auteurs de violences, notamment les CPCA. L'objectif est de renforcer la prévention et les moyens d'actions, de favoriser les mesures de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales et de promouvoir la coordination territoriale.

En effet, 46% des auteurs de violences conjugales ont des antécédents judiciaires en 20221. Leur prise en charge semble donc pertinente afin de briser le cycle de la violence. Les CPCA, en s'appuyant sur des approches psychologiques ou socio-éducatives, visent à aider les auteurs à comprendre les causes profondes de leurs actes et à évoluer dans leurs comportements violents.

1. Les stages de responsabilisation

Avant le début des sessions collectives, un premier entretien individuel a lieu entre la personne orientée et l'équipe chargée du stage, qui se compose d'un psychologue et d'un travailleur social.

Cette rencontre permet de mieux comprendre le contexte, d'identifier les facteurs sous-jacents des violences (histoire personnelle, rapports familiaux, troubles psychologiques, addiction, etc.) et d'évaluer aussi la composition du futur groupe. Il s'agit souvent du premier temps où les personnes auteurs peuvent être écoutées et mises en position de réflexion subjective quant aux faits hors d'un cadre judiciaire. Ce besoin d'écoute peut les surprendre elles-mêmes, comme en témoigne ce participant : « *Je ne pensais pas parler autant, c'est la première fois que je me livre autant sur mes difficultés* ».

De fait, ce temps favorise une adaptation de l'accompagnement proposé à chaque personne, pouvant aller du stage de responsabilisation dans le cadre d'une obligation judiciaire, mais aussi de poursuivre avec un accompagnement individuel ou encore de soutenir une orientation vers des professionnels de santé. Un entretien individuel est également prévu à la fin du stage afin d'évaluer le cheminement de la personne et ses besoins quant à son rapport à la violence. Les personnes reçues évoquent très souvent qu'elles avaient de l'appréhension sur le stage, le fait d'être en groupe avec des personnes « violentes », ou qu'elles pensaient être jugées : « *J'étais sceptique au départ sur le stage, mais j'ai réutilisé des choses dans ma vie, entre les séances. Dans mon couple actuel, ça m'a aidé pour gérer la situation.* » « *J'ai pris conscience de la violence que j'avais dans mes mots, dans mon couple précédent* ».

Un autre participant : « *Ca m'a aidé d'être en groupe avec d'autres gens qui ont fait des bêtises. On a changé avec ma femme dans la façon de gérer le conflit, notamment pour protéger plus les enfants* ». « *C'était nécessaire et bien expliqué, j'ai pris quelque chose dans chaque séance* », « *je retiens pour mieux me maîtriser, garder mon sang-froid. Merci pour ce stage.* »

L'accompagnement des auteurs de violences conjugales ne se limite pas à la gestion des comportements violents mais tient compte d'une approche systémique et pluridisciplinaire. Les CPCA s'attachent également à identifier les éléments qui ont pu favoriser la violence. Cela inclut des informations et des démarches pour accéder aux droits communs, orienter vers des structures, ou encore des mesures visant à réparer les liens familiaux, surtout dans les cas de séparation où des enfants sont impliqués.

2. L'accompagnement psychologique et social

L'accompagnement proposé par les CPCA repose sur une approche globale, intégrant des aspects psychologiques et sociaux. Comprendre l'origine des comportements violents et leurs conséquences favorise une évolution pour tendre vers une communication non-violente.

Les stages de responsabilisation sont construits autour de plusieurs thématiques en lien avec les violences conjugales, telles que leur définition, ou encore la communication au sein du couple, la gestion des émotions mais aussi l'impact des violences conjugales sur les enfants.

3. Les groupes de parole et une permanence téléphonique existante

Parallèlement, il existe d'autres dispositifs, comme les groupes de parole, qui sont anonymes, gratuits et organisés deux fois par mois. Dans le Gard, ils sont encadrés par un psychologue. Cet outil offre aux auteurs de violences un espace pour parler librement de difficultés conjugales rencontrées, des violences qui peuvent en découler, de repérer l'origine de ces dernières, ou encore de comprendre les conséquences des violences et de considérer des modes de communication plus respectueux.

Afin d'éviter l'irréparable, la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences (FNACAV) a créé une permanence téléphonique pour les auteurs de violences conjugales (08 019 019 11). Ce numéro a été mis en place lors du confinement lié à la Covid-19 et est resté actif depuis ; il est anonyme et gratuit.

Conclusion

La prise en charge des auteurs de violences conjugales, si elle peut être interrogée semble aujourd'hui essentielle pour que la société évolue quant à la question des violences au sein du couple. Elle vise à protéger les personnes victimes, à éviter toute forme de récidive, mais elle amène également à considérer que toute la société peut être affectée par cette problématique.

La nécessité de la prévention auprès des jeunes

L'adolescence et le début de l'âge adulte sont le temps de vastes changements relationnels, psychologiques et biologiques. Dans cette phase de vie, la question de la relation amoureuse et des premiers couples est prégnante et rendu complexe du fait de la place que peuvent prendre les émotions, dans un psychisme en plein développement pas toujours apte à « penser » ces dernières.

Les jeunes sont donc de fait un public plus sensible et vulnérable face aux violences conjugales, d'autant qu'il existe peu d'espaces communs pour échanger autour de ces questions à cet âge ou que les jeunes peuvent avoir du mal à s'en saisir (par peur, par honte, parce qu'ils ne connaissent pas…).

Nous observons également que nous recevons de plus en plus de jeunes dans nos actions, orientés par la justice.
Des jeunes de 19 à 25 ans sont régulièrement orientés pour des faits de violence conjugale (souvent les premiers faits). Nous sommes donc convaincus de l'importance de mener des actions de prévention, de sensibilisation auprès du public jeune.

Il n'est d'ailleurs par rare que des personnes que nous recevons s'étonnent de ne pas avoir eu ce genre d'échanges au sujet de la relation de couple et de la gestion des émotions plus tôt, au moment de leur jeunesse, comme en témoigne par exemple ce participant :*« Ce service est essentiel, très sympa d'avoir des adresses, du soutien et de vider son sac. Je n'avais pas eu de soutien avant, maintenant j'ai de l'espoir. Tout le contenu est intéressant, dommage que mon conjoint ne soit pas là. J'en parlerai autour de moi. Il faudrait vraiment que cela existe pour les jeunes ».*

C'est dans ce sens que nous avons pu participer à une action menée à Uzès, pour les lycéens de 1ère du lycée Gide d'Uzès.

Lors de cette journée qui s'est déroulée à l'Ombrière, (le centre culturel et de congrès de la communauté de communes Pays d'Uzès), plusieurs ateliers ont été organisés, faisant suite au visionnage de la pièce de théâtre « Après-Coup » autour de la thématique des violences conjugales.

Les ateliers s'organisaient de la façon suivante: « quand je suis victime »,, « quand je détecte ou assiste à une situation de violence » et « la prise en charge judiciaire des violences ». Des intervenants en corrélation avec les différentes thématiques se trouvaient à chaque animation (associations, gendarmerie, Magistrats..) avec la possibilité de rencontrer un psychologue si les adolescents présents ressentaient le besoin de parler.

Ces différents temps ont permis aux lycéens de pouvoir identifier et nommer les comportements de violence (notamment violences psychologiques, verbales souvent méconnues voire banalisées) ainsi que les conséquences qu'ils peuvent avoir, tant sur la personne victime que sur ses proches et l'auteur lui-même.

De manière générale, cette sensibilisation a permis avant tout que les jeunes adultes puissent repérer les ressources et les parcours existants en tant que personne victime ou auteur (ou avec le double statut).

Perspectives

Un accompagnement plus spécifique et plus adapté à la pluralité des situations de violence conjugale

Le travail d'accompagnement auprès des auteurs de violence conjugale nous amène à penser une diversité de situations et de contextes où s'expriment la violence. Derrière le vocable « violences conjugales » se retrouve en réalité une grande diversité de types de violences (psychologique, verbales, physiques, économiques…), de situations familiales et de couples, de différences en terme de fonctionnement individuel et de ce que la violence vient signifier aussi, au sujet du système familial ou d'une difficulté individuelle.

Ainsi, plusieurs auteurs et études, notamment au Canada, ont cherché à dégager les différents contextes de violence conjugale, en étudiant également le profil psychologique de la personne auteure. On peut citer par exemple l'étude de Dutton de 2006 qui classifie les violences par gravité, ou l'étude de Guttman de 1995 qui fait le lien entre les violences exercées et des troubles de personnalité associés. Une étude de chercheurs québécois de 2017 (DESLAURIERS, CUSSON) tente de croiser ces différentes typologies pour en donner une sorte de classification globale à partir de ces différents éléments repérés. On peut notamment y observer une différence de fonctionnement de la violence, entre des formes de violence dus à des passages à l'acte sous forme de « perte de contrôle » où la violence est impulsive, souvent défensive, irréfléchie, auto protectrice ou expressive et des formes plus réfléchies, préméditées, offensives et prédatrices de violences qui cherchent à prendre le contrôle de l'autre. On peut également déterminer des formes de fonctionnement de couple où la violence n'occupe pas la même place : la violence peut-être par exemple ponctuelle, réciproque, souvent regrettée après les faits, là où d'autres formes sont beaucoup plus graves (emprise, violences répétées, présentes en dehors du couple, a avec des antécédents judiciaires en lien avec la violence). Les auteurs parlent ainsi de l'importance de bien évaluer et situer les actes de violence dans l'histoire du couple, de l'individu, les mécanismes psychologiques à l'œuvre ainsi que le fonctionnement psychique de l'auteur. Le but étant par la suite de pouvoir adapter l'accompagnement de façon plus précise, plus adaptée à la situation de l'auteur.

Ces considérations sur une « typologie » des auteurs et des violences conjugales, nous amènent donc à questionner nos actions pour la suite. Notre objectif à long terme serait de pouvoir ainsi proposer des modalités d'accompagnement (groupe de parole, stage de responsabilisation, accompagnement social/psychologique individuel, orientation vers une autre structure..) qui seraient plus adaptés à chaque situation. Nous pourrions imaginer par exemple, des actions de plus courte durée pour des personnes qui reconnaissent les faits, dont le profil psychologique laisse à penser de bonnes capacités d'élaboration, de rapport à la loi et à l'altérité. Des accompagnements plus renforcés pourraient en revanche être proposés à des personnes avec des situations plus complexes (consommations de substances, précarité,…), pour qui des fragilités psychiques ou des types de personnalités spécifiques sont repérés. Cela pourra demander de tisser davantage de liens avec des structures et associations de soins, de pouvoir multiplier les modalités d'intervention et définir également des temps de prises en charge plus affinés.

De la pluralité des situations de violence conjugale, doit exister selon nous, une pluralité de réponses possibles, au-delà d'une réponse judiciaire, afin de viser à un meilleur traitement à tous les niveaux de la violence conjugale.

C- Antenne de l'Hérault (34) : Via Voltaire

1. Parcours de prise en charge

L'action s'adresse aux auteurs de violences conjugales, ayant commis des faits de violences au sein du couple ou craignant de les commettre. Dans le cadre du travail en réseau partenarial constitué depuis plus de 20 ans sur le territoire héraultais, autour de l'objectif commun de « lutte contre les violences conjugales et plus largement contre les violences sexistes et sexuelles », les personnes sont adressées à VIA VOLTAIRE par les services de la justice (parquet, SPIP), des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Polices Municipales, ISCG), du champ du judiciaire (AERS, associations d'avocats, MJD…) mais également par les acteurs-partenaires du champ du social (travailleurs sociaux au Département, des CCAS, des CHRS, des FJT, des services hospitaliers etc…), du médico-social (notamment la PMI), du sanitaire (services de droit commun, professions libérales participant ou non aux CPTS…), du champ de l'associatif (CIDFF, France Victimes, Planning Familial, Centre E Bouissonnade…) et de l'insertion (Missions Locales, association d'accompagnement dans les démarches d'insertion socio-professionnelle…).

Depuis 2020, elles peuvent également être adressées par la plateforme d'écoute nationale portée par la FNACAV et bien évidemment par le CPCA Sud lui-même.
Les personnes peuvent être accueillies et suivies dans le cadre Post Sentenciel ou Pré Sentenciel (avec ou sans obligation de soin), en alternative aux poursuites, en composition pénale ou bien dans le cadre d'une démarche spontanée, sans contraintes, sur orientations de la famille, de l'entourage, du ou de la conjointe, d'un partenaire.

Le dispositif d'accueil et de prise en charge psychosociale des auteurs a principalement pour objectif de :

- ✓ **Mettre en œuvre un soutien psychologique spécifique** pour l'auteur de violences conjugales et intra-familiales afin qu'une prise de conscience puisse émerger dans la dimension de responsabilité en lien avec la souffrance et le traumatisme de la violence au sein de la cellule familiale.
- ✓ **Développer un travail de prévention de la récidive** visant à la prise en compte des critères suivants dans les situations de violences conjugales et intra-familiales :
  - **Différencier** la notion de conflit conjugal et de violence conjugale
  - **Situer** le rappel à la loi dans le processus de prise en charge
  - **Evaluer** globalement la situation de violence conjugale et du passage à l'acte

- **Appréhender** les situations d'emprise et de domination
- **Accompagner** et soutenir le sujet violent dans ses démarches de soin et ses problématiques sociales
- **Eduquer** le sujet à **repérer** les signes précurseurs qui favorisent le passage à l'acte pour **anticiper** et **prévenir**
- **Soutenir** des processus de séparation de la situation de violence (réelle, imaginaire, symbolique)
- **Proposer une coordination** du suivi avec les partenaires en prenant en compte tous les facteurs précités
- **Appréhender** la réalité de la violence conjugale dans sa globalité
- **Favoriser** l'expression de la violence conjugale ou intrafamiliale pour pouvoir **traiter** la problématique et **prévenir** la récidive
- **Repérer** les fragilités et les troubles de la personnalité chez l'homme violent pour **réorienter** vers les services spécialisés si nécessaire (addiction, troubles psychiatriques.

L'action comprend :

- ✓ **1 accueil spécifique** assuré par un.e psychologue clinicien.ne, et/ou un binôme de psychologues (à Montpellier) hebdomadaire
- ✓ **1 groupe de parole** à Montpellier
- ✓ **Un soutien psychologique individuel** sur rendez-vous :
  - **Montpellier, au siège de** VIA VOLTAIRE **: du lundi au vendredi (hors mercredi)**
  - **Clermont l'Hérault,** Centre hospitalier, Mercredi matin
  - **Lunel**, Espace santé - Centre hospitalier, Mercredi matin
  - **Béziers**, le mardi après-midi, et le vendredi après-midi dans les locaux de VIA VOLTAIRE (antenne de Béziers), ainsi que le vendredi après-midi à la Maison René Cassin
  - **Sète,** Espace Victor Meyer, vendredi matin
  - **Agde**, Maison de la Justice et du Droit, Vendredi matin
  - **Pézenas**, antenne de la Maison de la Justice et du Droit, le 1er vendredi après-midi, les 3ème et le 4ème mardis matin.
- ✓ **Une coordination sanitaire et sociale** par le biais d'orientations ciblées vers les partenaires de secteur (notamment en cas de pathologies avérées et/ou de situations sociales très précarisées)
- ✓ **Un travail** de coordination théorico-clinique une fois par trimestre dans le cadre du pôle violence interne à **VIA VOLTAIRE**

Il s'agit de :

- **De réaliser** l'évaluation, l'accès aux soins, le soutien psychologique individuel et/ou collectif, à l'adresse des auteurs de violences conjugales
- **De participer** à la prévention des récidives en permettant l'expression de la problématique de violence au sein du couple et de la famille
- **D'assurer** un lien avec les services de justice, les services sociaux et de soins spécialisés pour ajuster les suivis dans le sens d'une continuité de prise en charge

L'orientation pour la prise en charge se fait par le biais d'une fiche navette, si l'orientation est faite par l'un des partenaires. L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de 9h à 18h00, pour la prise de rendez-vous et accueille également les appels des personnes en démarche spontanée.

2. Partenariats initiés :

L'action a été réalisée essentiellement en lien avec les membres des réseaux interprofessionnels Violences conjugales, notamment le SPIP de l'Hérault (Convention de partenariat : prise en charge de personnes en suivi avec mise à l'épreuve et obligation de soins), l'AERS, les assistantes de service social (Conseil Départemental) détachées en secteur de gendarmerie ou à l'Hôtel de Police, ainsi que la psychologue de l'Hôtel de Police, les assistantes sociales de la CAF, la psychologue et les juristes du CIDFF, la psychologue et/ou l'assistante sociale du CHU, les travailleurs sociaux du Conseil Départemental de l'Hérault, le Tribunal de Grande Instance, le secteur associatif engagé dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (Planning Familial, France Victimes 34…), les CHRS, les CSAPA et services d'addictologie. L'action a permis de soutenir **546** personnes (orientées essentiellement dans le cadre d'une obligation de soin en lien avec un suivi socio-judiciaire : près de **60%**).

On relève toutefois une augmentation significative des orientations réalisées en dehors du strict contexte judiciaire (comprenant toutefois des situations en pré-sentenciel), concernant des personnes adhérant à la proposition de soin et au cadre proposé par **VIA VOLTAIRE**, indépendamment de la « contrainte » attenante au jugement. Cela s'explique notamment par le lien étroit avec les partenaires sur les situations et sur les orientations, permettant d'affiner et/ou travailler la dimension de volontariat auprès du public-cible.

Dans la continuité de l'action menée en 2023, celle de 2024 a permis progressivement de favoriser :

- Une prise de conscience et de responsabilisation du passage à l'acte, voire une amorce d'introspection.
- La verbalisation d'une souffrance et d'un parcours de vie chaotique
- La compréhension des mécanismes de violences en lien avec des ressentis de frustration, d'abandon, de dépendance, de manque de confiance… générant agressivité, impulsivité et réactions incontrôlables

- L'acceptation d'un suivi médical associé (services spécialisés)
- L'arrêt des comportements violents.

Fin 2024, **209** personnes sont sorties de l'action.

Si **32%** ont désinvesti le suivi et n'ont plus repris contact avec **VIA VOLTAIRE** malgré les appels téléphoniques et/ou courriers adressés, on relève que pour les deux-tiers (**68%**), la sortie d'action a pu être concertée avec le psychologue référent, en lien avec une amélioration de la situation, la fin de l'obligation de soin, une prise en charge médicale associée, et/ou une remobilisation socioprofessionnelle.

Dans le cadre du travail en réseau partenarial constitué depuis plus de 20 ans sur le territoire héraultais, autour de l'objectif commun de « lutte contre les violences conjugales et plus largement contre les violences sexistes et sexuelles », les personnes sont adressées à **VIA VOLTAIRE** par les services de la justice (parquet, SPIP), des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Polices Municipales, ISCG), du champ du judiciaire (AERS, associations d'avocats, MJD…) mais également par les acteurs-partenaires du champ du social (travailleurs sociaux au Département, des CCAS, des CHRS, des FJT, des services hospitaliers etc…), du médico-social (notamment la PMI), du sanitaire (services de droit commun, professions libérales participant ou non aux CPTS…), du champ de l'associatif (CIDFF, France Victimes, Planning Familial, Centre Elizabeth Bouissonnade…) et de l'insertion (Missions Locales, association d'accompagnement dans les démarches d'insertion socio-professionnelle…). Depuis 2020, elles peuvent également être adressées par la plateforme d'écoute nationale portée par la FNACAV et bien évidemment par le CPCA Sud lui-même. Les personnes peuvent être accueillies et suivies dans le cadre Post Sentenciel ou Pré Sentenciel (avec ou sans obligation de soin), en alternative aux poursuites, en composition pénale ou bien dans le cadre d'une démarche spontanée, sans contraintes, sur orientations de la famille, de l'entourage, du ou de la conjointe, d'un partenaire.

3. Valorisations des actions engagées

a- Moyens mis en œuvre en 2024 :

- 1 directrice garante du cadre
- 1 cadre référent de la mission 10 psychologues cliniciens (dont un binôme pour le travail groupal)
- 2 agents d'accueil et de coordination administrative
- 1 intervenant extérieur (psychologue, travail d'analyse des pratiques).

b- Bilan quantitatif 2024

546 personnes ont été accueillies en 2024 à **VIA VOLTAIRE** au sein des permanences mises en œuvre sur le territoire départemental, dont **8** femmes et **538** hommes

REPARTITION DES 546 ACCUEILS PAR PRESCRIPTEUR								
Prescripteurs	AGDE	PEZENAS	BEZIERS	CLERMONT L'HERAULT	LUNEL	MTP	SETE	**Total**
SPIP	**29**	**12**	**99**	**19**	**29**	**179**	**34**	**401**
Autres Partenaires *	**7**	**4**	**18**	**3**	**7**	**78**	**9**	**126**
Spontanée				**1**	**2**	**16**		**19**
Total	**36**	**16**	**117**	**23**	**38**	**273**	**43**	**546**

**Autres Partenaires : AERS, TJ, CPCA, Hôtel de Police, Gendarmerie, interne à VIA VOLTAIRE, CHU, CHRS, avocat, FNACAV…*

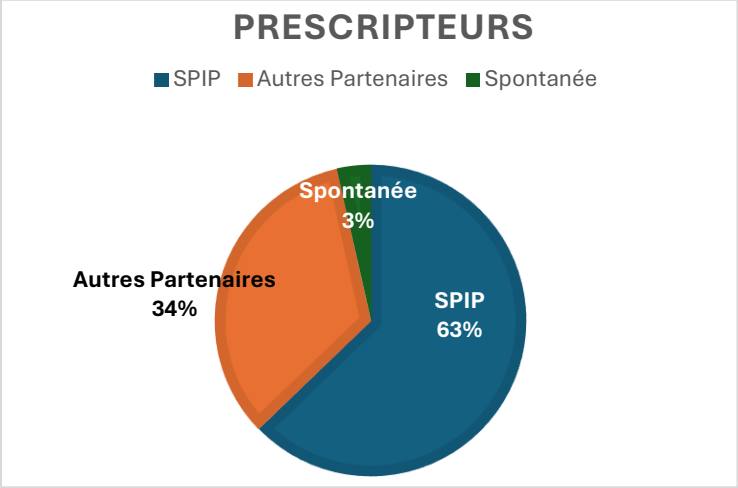

Les orientations concernant majoritairement des personnes en suivi socio-judiciaire, avec obligation de soin, réalisées par le SPIP de l'Hérault, (même si on constate une baisse (**63%** vs **79%** en 2023).

Les orientations par les partenaires ont quant à elles nettement augmenté (**34%** vs **16%** en 2023), émanant principalement de l'AERS. Les démarches spontanées vers une prise en charge restent relativement stables (**3%** vs **5%** en 2023).

Parmi les 546 personnes reçues en 2024 :

27 ont repris contact avec VIA VOLTAIRE (après une sortie d'action) pour réengager un suivi.

258 (6 femmes et 252 hommes) ont été nouvellement accueillies en 2024.

REPARTITION PAR PRESCRIPTEUR DES 258 NOUVEAUX ACCUEILS 2024								
Prescripteurs	AGDE	PEZENAS	BEZIERS	CH	LUNEL	MTP	SETE	**Total**
SPIP	**16**	**7**	**31**	**9**	**12**	**71**	**16**	**162**
Autres Partenaires	**2**	**3**	**10**	**2**	**4**	**57**	**9**	**87**
Spontanée					**1**	**8**		**9**
Total	**18**	**10**	**41**	**11**	**17**	**136**	**25**	**258**

REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES DES 258 NOUVEAUX ACCUEILS 2024								
Tranches d'âges	AGDE	PEZENAS	BEZIERS	CH	LUNEL	MTP	SETE	**Total**
- de 18 ans						**2**		**2**
18-25ans	**1**		**2**		**1**	**9**	**1**	**14**
26-34 ans	**4**	**5**	**14**	**3**	**7**	**42**	**8**	**83**
35-44 ans	**7**	**4**	**17**	**1**	**7**	**49**	**12**	**97**
45-54 ans	**4**	**1**	**5**	**5**	**1**	**25**	**2**	**43**
55 ans et +	**2**		**3**	**2**	**1**	**9**	**2**	**19**
Total	**18**	**10**	**41**	**11**	**17**	**136**	**25**	**258**

Situation sociale et ressources des 546 **personnes reçues en 2024 :**

Situation professionnelle	Tous Territoires
En emploi / En activité professionnelle	332
Etudiant/ En formation	12
A la retraite	16
Sans activité professionnelle	186
Total	546

Revenus, ressources	Tous Territoires
Salaires	332
Indemnités Pôle Emploi (ARE, ASS)	51
RSA	78
AAH / Pension d'invalidité	22
Retraite	16
Sans ressources	34
Arrêt maladie	7
Autres ressources	6
Total	546

Situation conjugale au moment de l'accueil à VIA VOLTAIRE :

Situation conjugale	Tous Territoires
Célibataire	211
Divorcé.e / séparé.e	152
Union libre	111
Marié.e	52
Pacsé.e	3
Veuf.ve	1
Non précisé	16
Total	546

Au 31 décembre 2024, sur les 546 personnes accueillies, **209 sont sorties de l'action, dont 60 ayant été nouvellement accueillies en 2024, et 149 ayant démarré le suivi l'année** (les années) précédente(s).

REPARTITION DES MOTIFS DE SORTIES								
Motif de Sortie	Agde	PZ	BZ	CH	Lunel	MTP	Sète	Total
Sorties concertées en lien avec une amélioration de la situation et/ou la fin de l'obligation de soins	6		27	4	8	42		87
Prise en charge santé (droit commun, psychiatre, libéral…) et/ou orientation vers un service de soins	1	1	3	1	1	19		26
Changement de situation (reprise d'un emploi, d'une formation, déménagement…)	1		2		9	18		30
Abandon sans motif explicite	1		16	3	2	39	1	62
Incarcération			1	1		2		4
Total	9	1	49	9	20	120	1	209

Durée d'accompagnement des **209 personnes sorties** :

Durée d'accompagnement	Nombre de personnes
≤3 mois	14
3 à moins de 6 mois	35
6-12 mois	65
+12 mois	95
Total	209

337 personnes sont en cours de suivi au 31 décembre 2024 :

REPARTITION PAR LIEU DE PERMANENCE							
AGDE	**PEZENAS**	**BEZIERS**	**CH**	**LUNEL**	**MTP**	**SETE**	**Total**
27	15	68	14	18	153	42	337

Durée d'accompagnement	Nombre de personnes
≤3 mois	47
3 à moins de 6 mois	56
6-12 mois	111
+12 mois	123
Total	337

Groupe de parole :

En 2024, 21 auteurs ont participé au groupe de parole de Montpellier.

20 séances ont été réalisées avec une présence moyenne de 5 à 6 participants (groupe lentement ouvert, entrées et sorties tout au long de l'année).

Actions engagées en 2024

Le soutien financier du CPCA a permis de poursuivre et consolider le dispositif de prise en charge dans la continuité de 2024, avec par ailleurs un renfort du temps d'intervention sur la commune de Pézenas.

VIA VOLTAIRE a, comme en 2023, participé à la création et à l'animation d'actions de formation à l'adresse des acteurs sociaux du territoire pour promouvoir et soutenir l'engagement des auteurs dans des démarches de soutien psychosocial à visée de responsabilisation.

En 2024, une psychologue de **VIA VOLTAIRE** est notamment intervenue à la formation MOVE (le 04/04), aux réunions préparatoires et au colloque « Violences conjugales et addictions : décloisonner les pratiques » (le 12/06) ; à la formation CPCA « Intervenir auprès des personnes auteures de violences conjugales » (le 11/10), ainsi qu'au retour d'expérience (le 08/11), la formation auprès du pôle accueil en Urgence, Insertion, Hébergement de Gammes (09/12).

Des interventions auprès d'élus de différentes communes, réunis au sein de CLSPD et CISPD, groupes de travail sur la thématique des violences conjugales et intra familiales ont également été réalisées en 2024, tout comme auprès des membres de la CPTS Cœur d'Hérault.

4. Difficultés et freins rencontrés

Malgré la consolidation et le déploiement des permanences, notamment à Béziers et Pézenas, il a été difficile de répondre à l'ensemble des demandes de soutien.
En lien avec les délais d'attente pour un premier rendez et/ou une file active saturée sur certains sites, environ quinze personnes ont préalablement été inscrites sur liste d'attente en 2024.
Dans la majorité des situations, les personnes ont pu être recontactées par la suite pour convenir d'un rendez-vous.
Des difficultés d'accès aux soins pour les personnes nécessitant une prise en charge spécialisée (manque de médecins ou médecins n'acceptant plus de nouveaux patients…), des problèmes de mobilité ou encore la barrière de la langue ont également pu freiner la dynamique à l'œuvre dans la démarche de soutien.

5. Perspectives 2025

- ⇨ Consolider les permanences et développer des temps d'accueils supplémentaires en lien avec les besoins repérés sur le département

- ⇨ Renforcer le maillage avec les différents partenaires associés sur les territoires, pour faciliter les filières d'accès vers les différentes structures de prise en charge, dans une démarche croisée et coordonnée

- ⇨ Poursuivre le travail de sensibilisation et de formation auprès des professionnels et futurs professionnels pour soutenir le repérage des situations de violences conjugales et renforcer les articulations et les pratiques (une intervention est d'ores et déjà prévue en ce sens auprès des équipes médico-sociales de la MDS Cœur d'Hérault-Pic St Loup, en mars 2025).

D- Antenne de l'Hérault (34) : L'association d'entraide et de reclassement social (AERS)

Pôle justice de l'AERS

L'AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social) dont le siège social est basé à Montpellier a pour objet la création, la gestion et l'animation d'établissements et services destinés à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

Habilitée depuis 1984, l'AERS est adhérente à la Fédération Citoyens et Justice et le Pôle Justice participe pleinement aux réunions régionales et nationales.

Le Pôle Justice de l'AERS est divisé en 2 antennes, localisées sur 2 juridictions voisines ; la première est située à Montpellier et la seconde à Béziers. Le Pôle Justice dans son ensemble des missions communes mais les antennes restent imprégnées de leurs particularités locales et continuent de répondre aux besoins de leurs juridictions respectives.

S'agissant des personnes auteures de violences conjugales, l'AERS est en charge des mesures suivantes :

- Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs (CJSE) ;
- Hébergements fléchés dans le cadre d'éviction du domicile conjugal ;
- Stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexiste ;
- Dispositif AJIR (Accompagnement Judiciaire Individualisé Renforcé) à Béziers à destination des auteurs souffrant d'une problématique addictive.

1. Parcours de prise en charge

Le Pôle Justice de l'AERS intervient de façon quasi exclusive sur orientations judiciaire. Ses missions sont alors encadrées par des conventions signées avec la Cour d'Appel de Montpellier ainsi que les 2 tribunaux auprès desquels elles s'exercent.

Le CPCA Sud Occitanie a permis au Pôle Justice de l'AERS de venir renforcer, grâce à l'embauche d'une référente VIF (Violences Intra-Familiales) en octobre 2023, les modules suivants :

- Les contrôles judiciaires socio-éducatifs (CJSE) ;
- Les contrôles judiciaires socio éducatifs avec éviction du domicile (CJSE éviction) ;
- Les stages de responsabilisation.

- **L'accompagnement individuel socio-éducatif dans un cadre contraint (CJSE) :**

Dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif, l'auteur poursuivi est astreint à devoir respecter des obligations et interdictions ordonnées par un magistrat, le juge des libertés et de la détention (JLD) suite aux réquisitions faites par le Procureur de la République. Celles-ci auront notamment vocation à garantir la sécurité de la victime et à favoriser le travail de l'auteur autour de l'infraction reprochée. Le contrôleur judiciaire a ensuite la responsabilité de garantir le respect de la mesure ordonnée par le mis en cause.

En matière de violences conjugales, un dispositif spécifique a été mis en œuvre et a fait l'objet d'un protocole auprès du tribunal judiciaire de Montpellier. Il a ainsi été convenu d'un contrôle judiciaire renforcé donnant lieu à :

- Une permanence assurée par un intervenant socio-judiciaire (ISJ) pour assurer une prise en charge rapide des auteurs dès la mesure ordonnée ;
- Un rendez-vous ou un contact une fois par semaine ;
- Un accompagnement individualisé en binôme par le contrôleur judicaire désigné et la référente VIF.

En parallèle au contrôle effectué, un travail est réalisé pour amener la personne au changement afin d'éviter la récidive. La situation globale de la personne est alors envisagée à travers les systèmes qu'elle intègre (famille, emploi, entourage social…). Les leviers d'insertion sont repérés et actionnés avec le mis en cause. L'objectif sera également de le responsabiliser dans la mise en œuvre de ses démarches de réinsertion.

Avant la fin du CJSE et en vue de l'audience, un contact est assuré de façon systématique avec l'association France Victimes 34 afin de garantir que les obligations et interdictions à destination du conjoint victime et/ou des enfants, ont bien été respectées.

A l'issue de la mesure, l'auteur se voit proposé la possibilité de poursuivre un accompagnement volontaire auprès de la référente VIF. Celui-ci ne donne lieu à aucun bénéfice judiciaire, il n'y a pas de compte rendu adressé à la juridiction ; il s'agit uniquement de permettre à l'intéressé de continuer le travail débuté précédemment.

- **L'accompagnement socio-éducatif dans les studios hébergeant des auteurs évincés (CJSE éviction) :**

Lors du prononcé de la mesure de CJSE, le JLD peut également prononcer l'éviction de l'auteur du domicile conjugal toujours afin de protéger les conjoints et les enfants qui pourront demeurer dans le logement.
Suite à l'ordonnance rendue, l'auteur est placé dans les heures qui suivent (sauf décision tardive) dans un des 4 logements (3 à Montpellier et 1 à Béziers). A défaut de place disponible, des nuitées d'hôtel, via la convention signée (CPCA-groupe SOS), sont proposées.
Les appartements sont meublés et équipés des produits de première nécessité. Un contact peut être pris avec France Victimes 34 afin de permettre un lien avec le conjoint victime restée dans le logement et permettre au mis en cause de récupérer des affaires.

Le premier rendez-vous avec l'ISJ se fait sur la permanence assurée et permet de garantir la bonne compréhension de la mesure par l'intéressé et une première évaluation de sa situation. Il sera ensuite suivi par un ISJ et par la référente VIF qui l'accompagne dans ses démarches.
L'accompagnement proposé est alors similaire à celui d'un CJSE sans éviction mais celui-ci donne lieu en plus à des visites à domicile assurées par la référente VIF ainsi qu'un travail individualisé autour de questions comme la conjugalité, la parentalité, les consommations, le cycle de la violence. En outre, un travail sur le logement est également assuré afin d'anticiper une fin de relation ou le maintien de l'éviction après l'audience.

- **Les stages socio-judiciaires à destination des auteurs de violences conjugales :**

Les stages sont animés par :

- Des intervenants socio-judiciaires de l'AERS, ayant des formations initiales de juriste, psychologue ou travailleur social ;
- Des partenaires (associations de suivi psychologique et de prise en charge des addictions).

Les services administratifs du Pôle Justice réceptionnent les orientations provenant des juridictions afin de créer les mesures en interne et prendre attache avec les auteurs pour procéder aux inscriptions. Leurs sont alors transmis toutes les informations relatives au règlement du stage (200€) ainsi que les dates du stage.

A Montpellier, sont organisés, en plus du stage, des entretiens individuels avant le stage puis à l'issue du stage afin de réaliser un bilan du travail entamé et prévoir des orientations notamment vers le CPCA pour un accompagnement volontaire. Ces entretiens sont en grande majorité réalisés par la référente VIF, laquelle assurera ces accompagnements.

Au cours du stage réalisé sur 2 jours, les participants sont invités à s'engager activement dans des discussions et des exercices visant à les sensibiliser et les responsabiliser. Après la présentation d'un cadre juridique et pénal, sont travaillés collectivement des notions relatives à la conjugalité, le cycle de la violence, la communication non violente, la gestion des émotions, les stéréotypes de genre ou encore les conséquences des violences conjugales sur les enfants.

Au terme du stage, une attestation de participation est remise à chaque participant et également transmises aux juridictions et un questionnaire de fin de stage est complété permettant d'avoir un retour qualitatif de ce stage.

Chiffres clés

En 2024, le Pôle Justice a reçu au travers de l'ensemble de ses missions, 691 personnes auteures de violences conjugales (640 en 2023) dont 85% d'hommes.

- **CJSE et CJSE évictions :**

A Béziers, 50 auteurs accompagnés

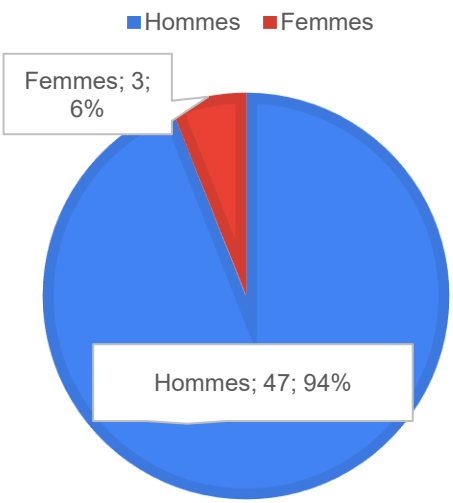

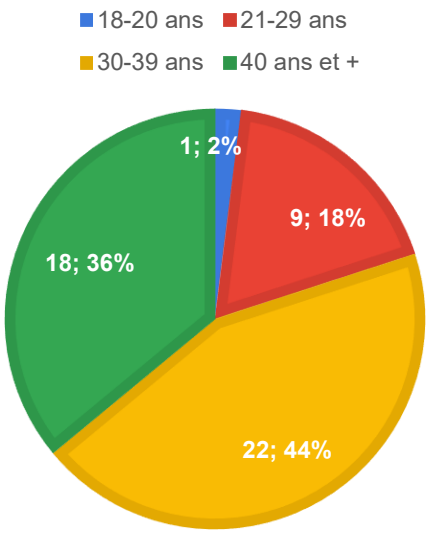

A Montpellier, 179 auteurs accompagnés

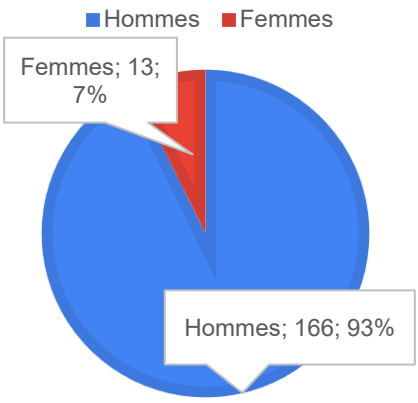

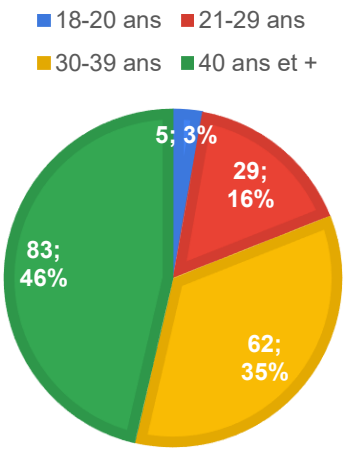

- **Stages de responsabilisation :**

A Béziers, 222 participants :

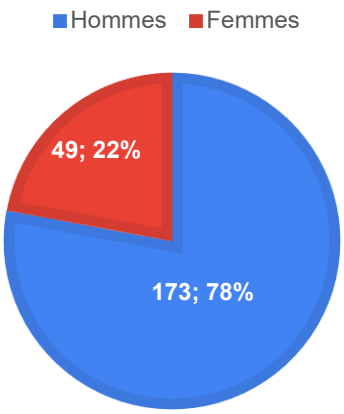

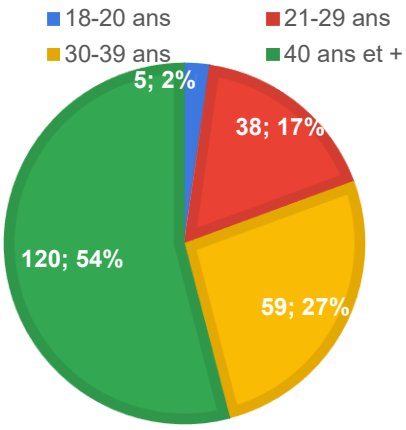

A Montpellier, 225 participants :

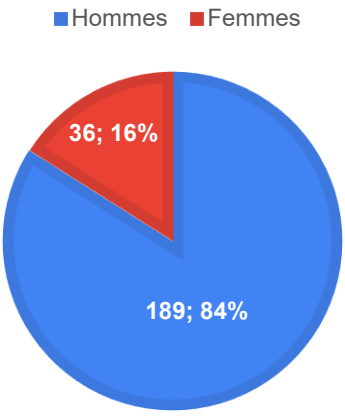

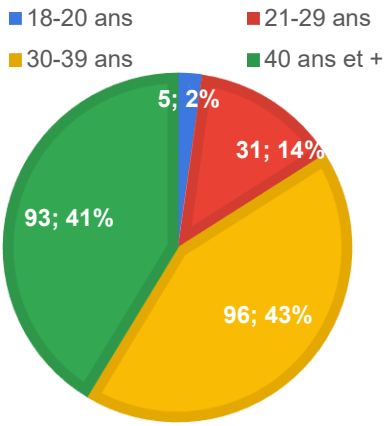

- **Accompagnements volontaires par le CPCA**

À la suite de la mise en œuvre de ces mesures judiciaires, **53 auteurs dont 11 femmes** se sont inscrites dans une prise en charge volontaire par le CPCA auprès de la référente VIF.

2. Partenariats initiés

Au cours de l'année 2024, le Pôle Justice a essentiellement renforcé les partenariats déjà mis en place afin de consolider les prises en charge :

- Les partenaires judiciaires :
  - Les acteurs des juridictions : Magistrats du parquet et du siège (tribunal correctionnel, JLD, juges d'instruction), chargés de mission ;
  - Les acteurs judiciaires : SPIP, Ordre des avocats et l'association « L'avocat et les violences conjugales », la Maison de Justice et du Droit (MJD) ;
- Les partenaires d'accompagnement individuel :
  - Suivi psychologique ; Via Voltaire, CRIAVS et les CMP ;
  - Suivi addictologique : EPISODE, CODES, France Addiction, Arc-en-Ciel ou tout CSAPA ;
- Les autres partenaires : France victime 34, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), ADAGES, CHRS Buissonnade et tout autre acteur social sur les territoires ;
- La participation au travail de réseau : réseaux territoriaux VIF 34, observatoire départemental des violences faites aux femmes…

3. Valorisation des actions engagées en 2024

L'année 2024 a été l'occasion pour le Pôle Justice d'organiser et de renforcer les actions et nouveautés mises en œuvre à la fin de l'année 2023 :

- Développement de l'action de la référente VIF :
  - Professionnelle ressource à destination des ISJ ;
  - Action auprès des justiciables au cours des mesures de CJSE et CJSE évictions ;
  - Intervention au cours des stages de responsabilisation et mise en œuvre des entretiens individuels ;
  - Interventions extérieures auprès des partenaires et acteurs locaux ;
- Déploiement des protocoles VIF auprès du tribunal de Montpellier en lien avec le parquet ;
- Travail de refonte des stages de responsabilisation ;

- Renforcement des effectifs du Pôle Justice et formation des professionnels afin de répondre à une hausse d'activité ;
- Partenariat et communication retravaillées à la suite de l'arrivée d'un nouveau chef de service.

4. Difficultés et freins rencontrés

L'une des principales difficultés rencontrées au cours de l'année 2024 a été le renouvellement des effectifs du Pôle Justice, lequel a accueilli 7 nouveaux professionnels, induisant nécessairement une période d'intégration et de formation.

En outre,

- L'arrivée d'une nouvelle structure associative sur le territoire proposant un stage VIF addiction sans solliciter de partenariat avec le CPCA Sud-Occitanie, contribue à une confusion des missions de chacun pour les professionnels de la justice, et nuit à la visibilité du CPCA.
- Les changements de politique pénale peuvent freiner l'évolution du dispositif en place et empêcher une visibilité sur son évolution.
- L'accueil d'un public volontaire sur les stages de responsabilisation est mis en difficulté par la différence du coût. S'il est payant dans le cadre judiciaire, il est gratuit pour les volontaires.
- Le changement de chef de service a nécessité de reprendre le travail auprès de l'ensemble des partenaires.

5. Déclinaisons des instances de coordination

- Les réunions internes : de façon régulière, le Pôle Justice se réunit de façon générale ou spécifique ce qui permet l'échange des pratiques, les retours d'expériences et de formation et la création de protocoles homogènes de mise en œuvre des actions.
- Les réunions pluriannuelles ou annuelles avec l'ensemble des partenaires ;
- Les bilans de stage avec les partenaires acteurs de la mesure ;
- Les réunions de bilan pour la mise en œuvre des protocoles signés avec les juridictions ;
- Les réunions de réseaux qui permettent de s'intégrer dans une approche territoriale et partenariale des actions ;
- La participation active de l'antenne au comité départemental (préfecture) des violences faites aux femmes et à l'observatoire départemental depuis plus de vingt ans.

6. Perspectives 2025

2025 sera l'occasion de continuer la formation des professionnels du Pôle Justice récemment arrivés et nécessitant un accompagnement sur des missions spécifiques. Ce renforcement de compétence permettra ainsi le maintien des actions déjà engagées, des permanences attendues par les juridictions. Cette prise en compétence et la stabilité actuelle du Pôle Justice permettront plus aisément de maintenir les relations partenariales et de permettre aux acteurs du terrain de se rencontrer et d'identifier les compétences de chacun.

Concernant les ateliers collectifs autour des émotions pour les personnes volontaires, ils se sont construits progressivement au cours de l'année 2024 et des sessions ont pu se réaliser. Les ISJ mettant en place les accompagnements individuels y ont été sensibilisés afin de présenter cet atelier aux auteurs et accroitre les prises en charge volontaires.

En outre, un travail est fait pour la création d'un stage de responsabilité parentale auprès du tribunal de Béziers pour une première mise en œuvre au 2ème semestre.

E- Antenne de la Lozère (48) : La Traverse

1. Parcours de prise en charge

a- Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes

Cadre départemental de l'intervention : **« Convention relative à la mise en œuvre de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes »** entre le Tribunal judiciaire de MENDE et L'association la Traverse

Les stages se déroulent :

- Sur 2 jours consécutifs (2 fois 7 heures)
- Se décomposent en 4 demi-journées avec des pauses intermédiaires d'1/4 d'heure
- Une ½ heure est prévue à la fin du 2ème jour pour faire le bilan avec les personnes et leur remettre un questionnaire de satisfaction sur le stage, ainsi que l'attestation de présence

- Les intervenant.es en 2023 :
  - Coordinatrice : éducatrice spécialisée
  - Introduction/présentation : délégué du procureur
  - Intervenants
    - Internes : juristes & travailleurs sociaux
    - Externe : CIDFF

3 stages en 2024

30 personnes convoquées : 28 personnes se sont présentées

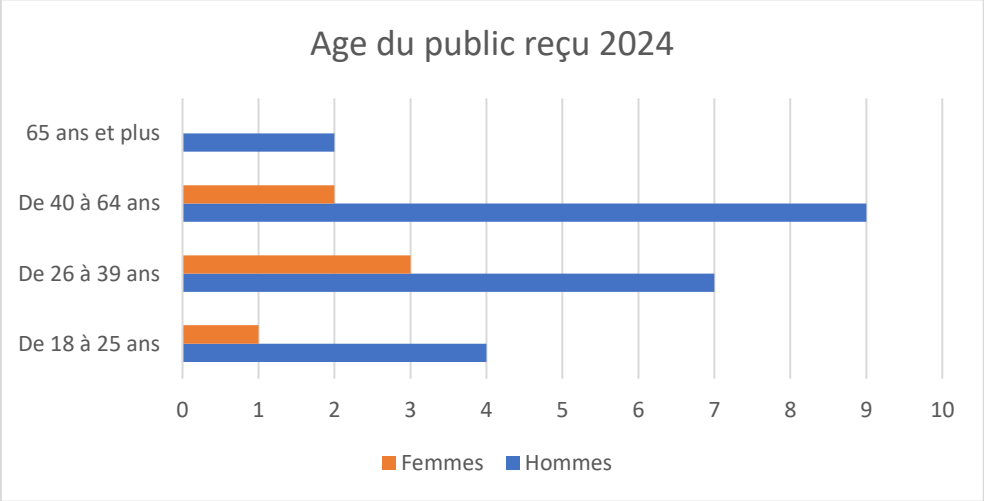

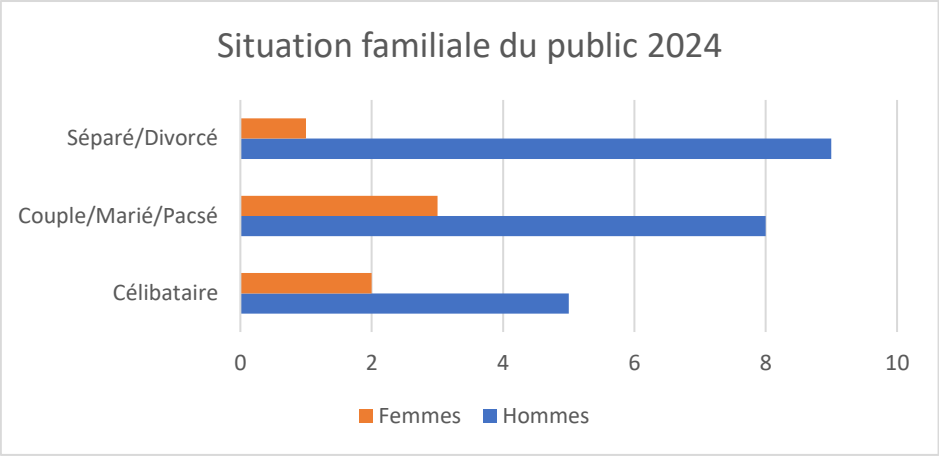

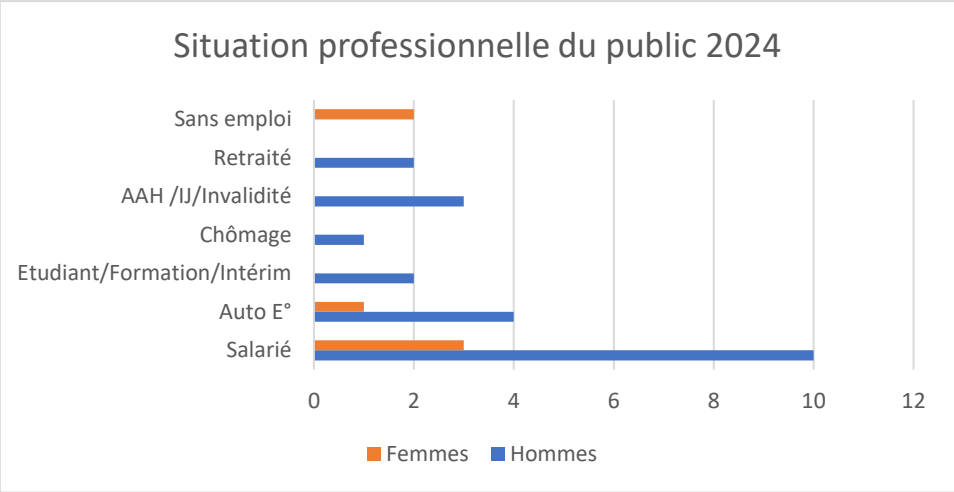

COMPARARATIF DES PERSONNES ACCUEILLIES 2022-2023/2024

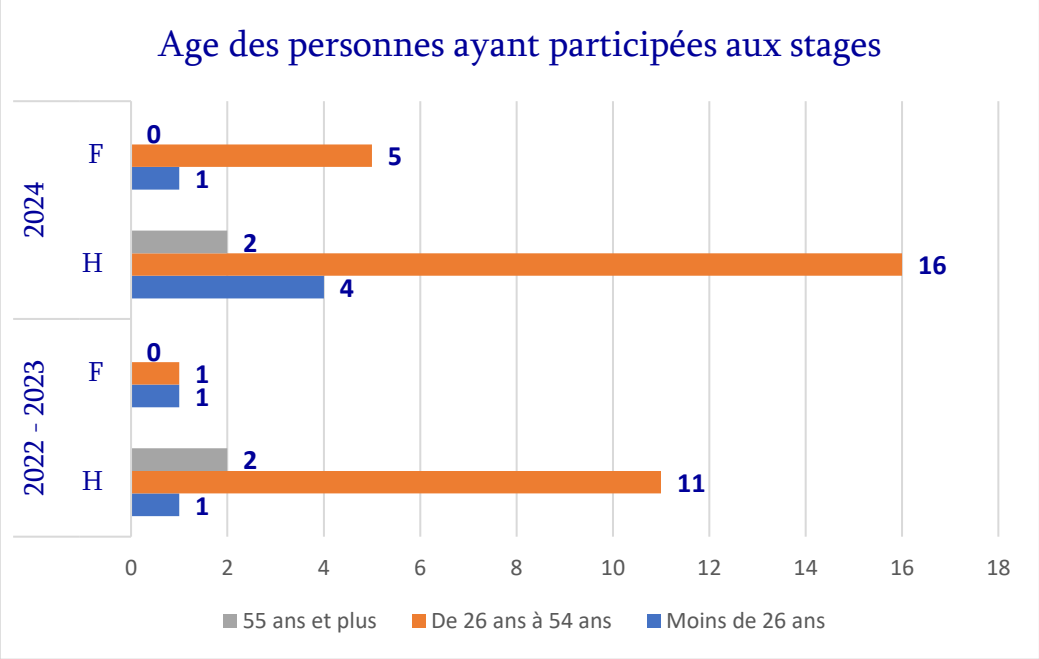

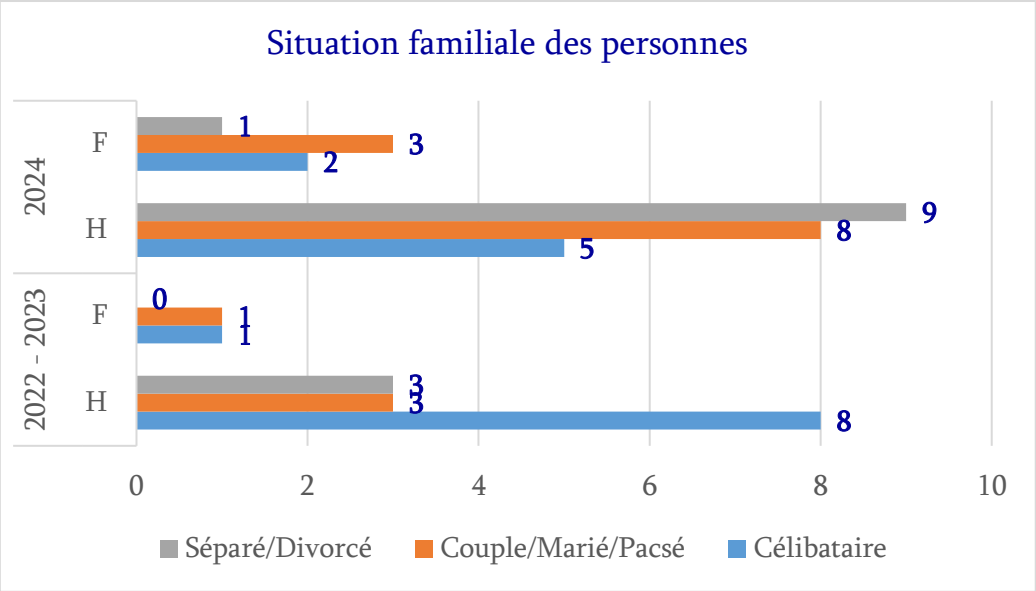
Situation familiale des personnes
2024
F
H
2022 - 2023
F
H
1
3
2
9
8
5
0
1
1
3
3
8
0
2
4
6
8
10
Séparé/Divorcé
Couple/Marié/Pacsé
Célibataire

Situation professionnelle des personnes
Sans emploi
Retraité
AAH /IJ/Invalidité
Chômage
Etudiant/Formation/Intérim
Auto E°
Salarié
2
1
2
1
3
1
1
0
2
1
5
0
13
12
0
2
4
6
8
10
12
14
2024
2022 - 2023

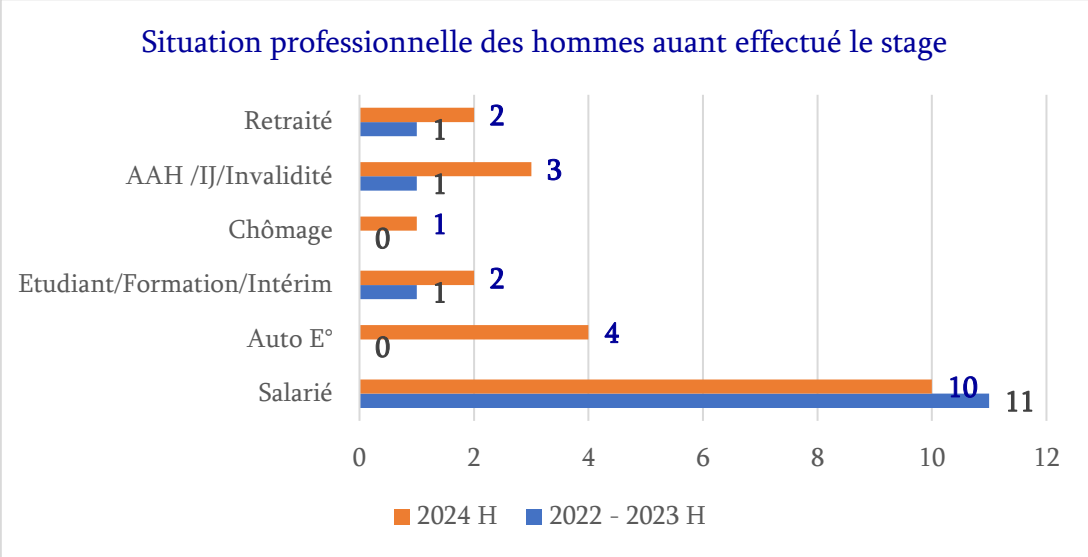
Situation professionnelle des hommes auant effectué le stage
Retraité
AAH /IJ/Invalidité
Chômage
Etudiant/Formation/Intérim
Auto E°
Salarié
2
1
3
1
1
0
2
1
4
0
10
11
0
2
4
6
8
10
12
2024 H
2022 - 2023 H

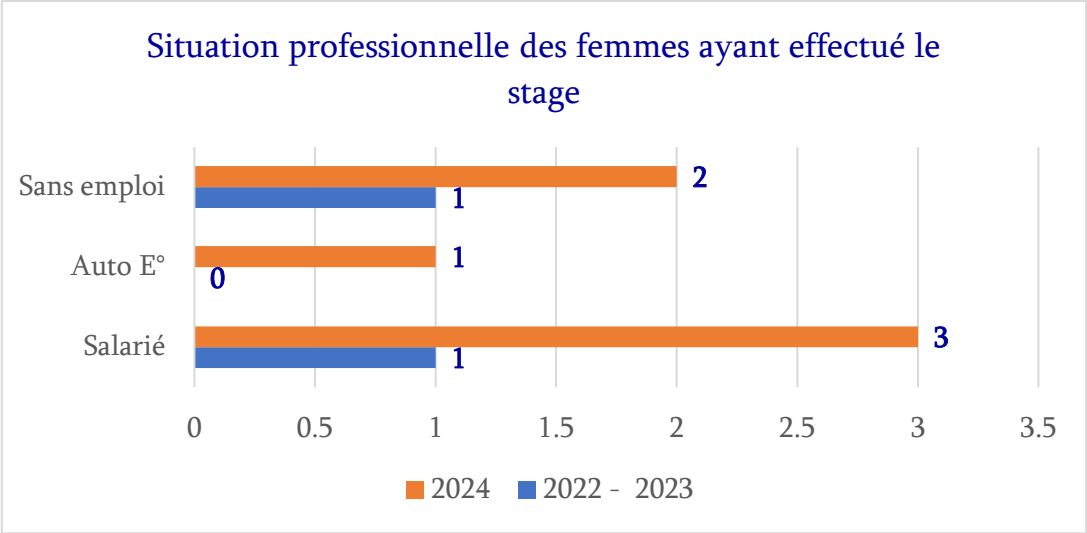

RESULTATS QUESTIONNAIRES EVALUATION DES STAGES PAR LES PERSONNES

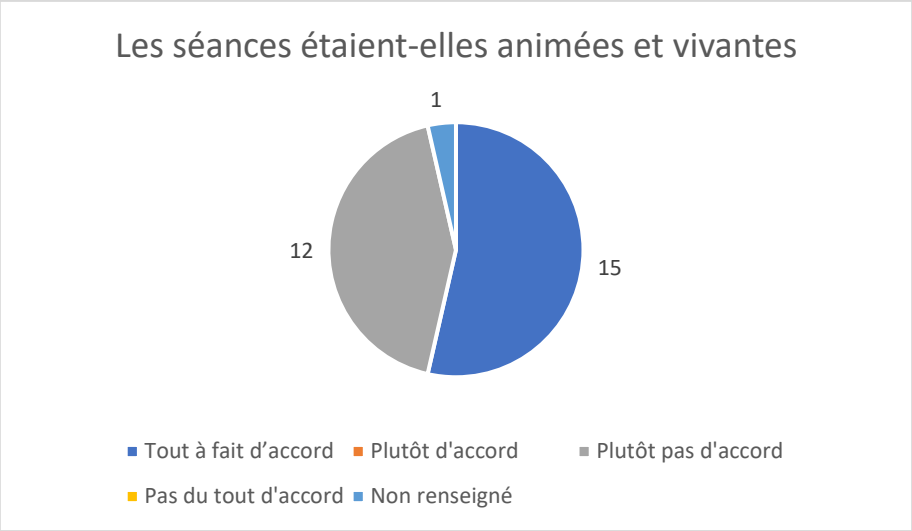

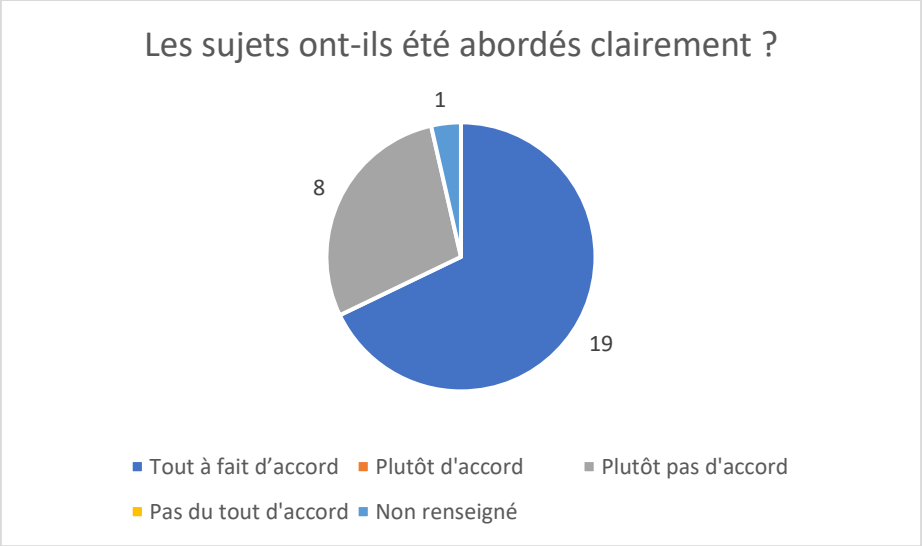

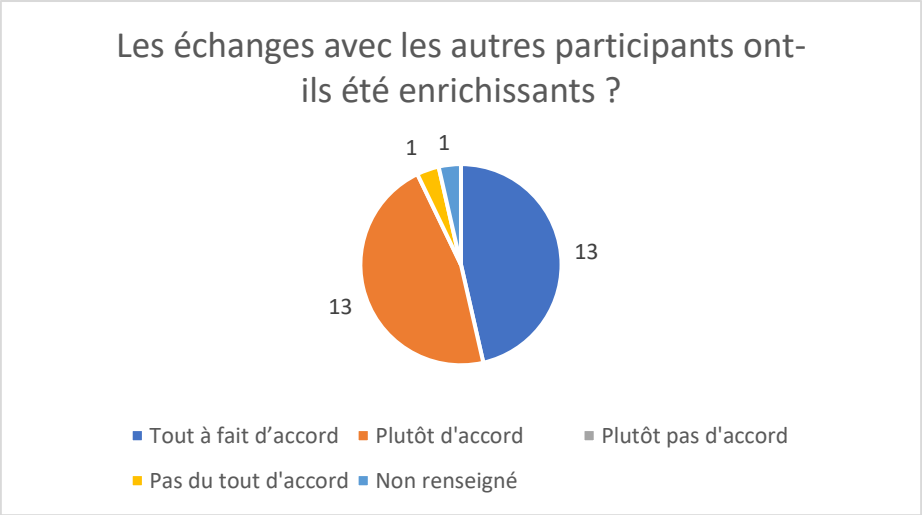
Les échanges avec les autres participants ont-ils été enrichissants ?
1
1
13
13
Tout à fait d'accord
Plutôt d'accord
Plutôt pas d'accord
Pas du tout d'accord
Non renseigné

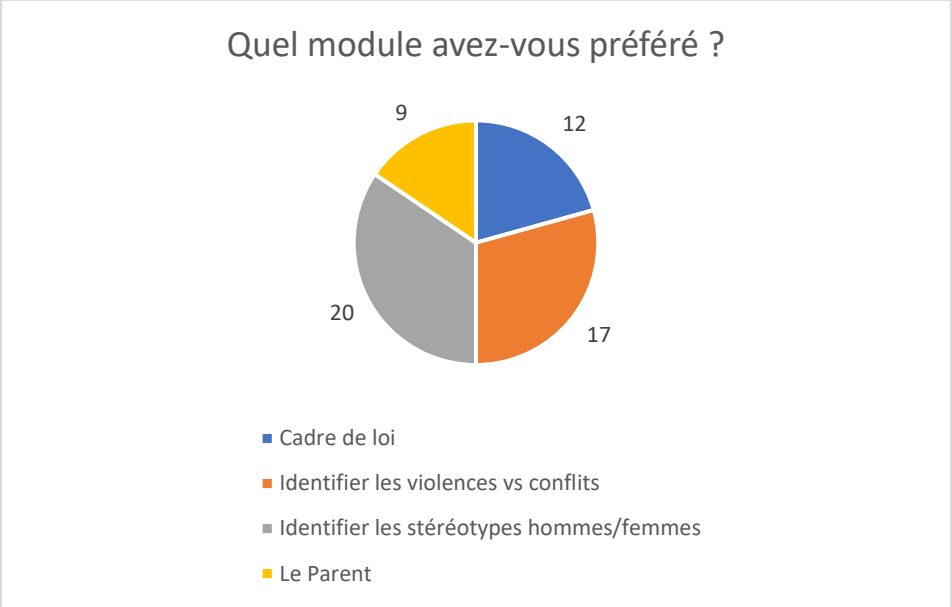
Quel module avez-vous préféré ?
9
12
20
17
Cadre de loi
Identifier les violences vs conflits
Identifier les stéréotypes hommes/femmes
Le Parent

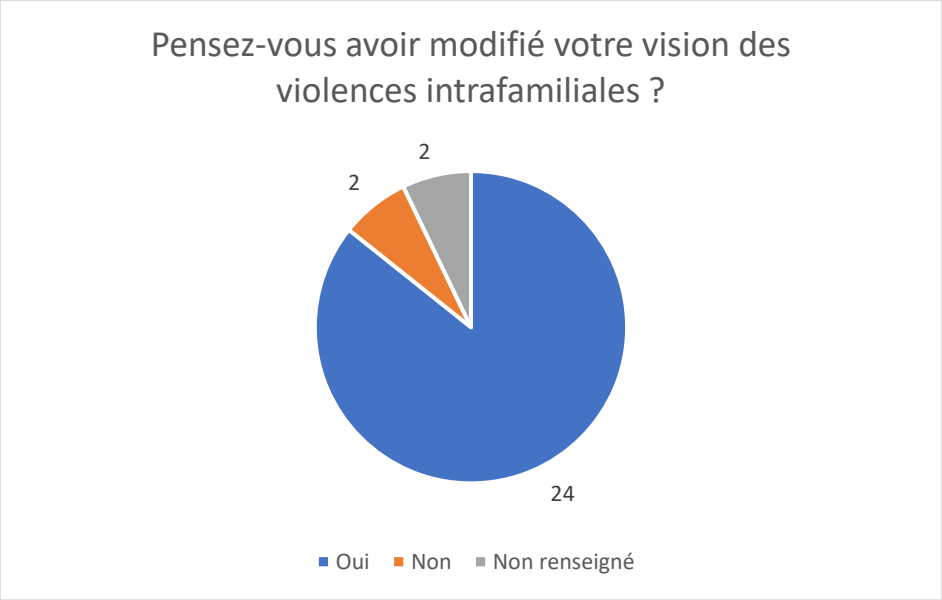
Pensez-vous avoir modifié votre vision des violences intrafamiliales ?
2
2
24
Oui
Non
Non renseigné

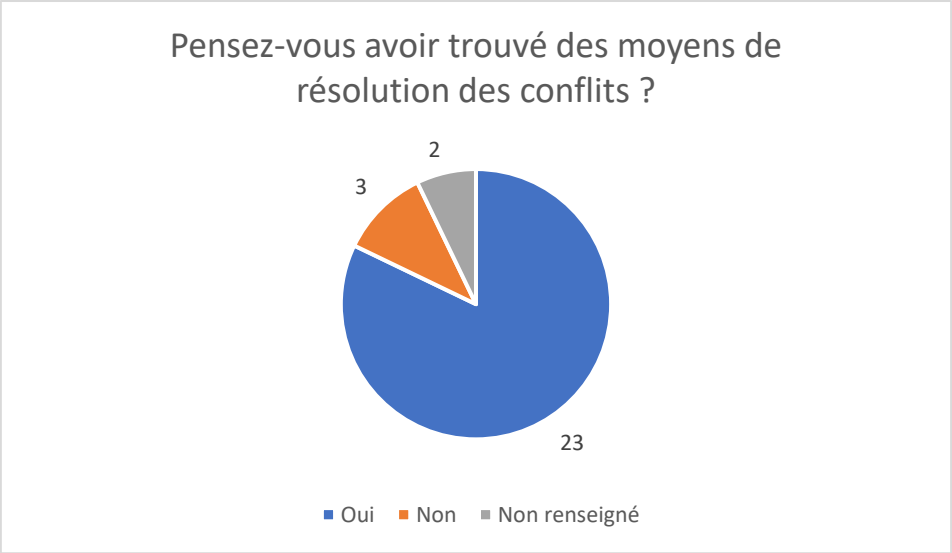

SYNTHESE DES BILANS SUR L'ORGANISATION DES STAGES

Logistique des stages :

- Il semble plus approprié que l'intervention sur la communication et la recherche du compromis avant la lutte contre les stéréotypes. Dans la mesure des possibilités de chaque intervenant, cet ordre sera utilisé.
- L'entretien préalable au stage se fait toujours par téléphone, au regard de la disponibilité des personnes et des distances nécessaires pour se rendre au rendez-vous ; cela demande du temps et nécessite plusieurs appels avec la personne.
- L'entretien Post stage : il est retenu qu'un psychologue et un travailleur social réaliseront l'entretien post stage. Il est rapporté l'intérêt d'une discussion après le stage afin que les personnes s'expriment sur leur prise de conscience ou pas lors du stage.

Les remontées d'observations lors des stages :

- Il est noté l'expression des personnes traduisant de plus en plus de résistance à la réalisation du stage ainsi que des problèmes financiers : 200€ pour le stage + 300€ en moyenne d'amende.
- L'absentéisme est également discuté : la conséquence est une re-ordonnance pénale ou une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. En composition pénale, la personne rentre en voie de condamnation. Les participants absents vont recevoir un avertissement. Le Procureur de la République est favorable à une seconde convocation. Et s'il y a carence sur les 6 mois suivant, faire un point avec le délégué du procureur.

Informations du tribunal :

- De plus en plus d'auteurs et victimes mineurs. Réflexions sur l'évolution du module parentalité sur les violences sexuelles : harcèlement, sextapes, leur banalisation, sur les mots, les gestes. Les DPR disent avoir des outils de la magistrature.
- Le thème des addictions est un sujet qui serait à introduire lors des interventions car c'est un sujet qui est fréquemment discuté en stage.

Bilan des 3 derniers stages :

- Des échanges et des participations différents entre les stages.
- Participation des couples : sentiments mitigés des intervenants sur la liberté d'expression dans un couple présent en stage. Pour autant, les mêmes informations sont reçues au même moment.
- Il n'y a pas que des primo-délinquants convoqués aux stages.
- Dans les questionnaires, tous les modules ressortent comme intéressants.

Des pistes d'évolution des stages :

- La réalité virtuelle en octobre 2024 auprès de détenus : un casque de réalité virtuelle permettant aux auteurs de violences conjugales de se mettre à la place de leur victime a été expérimenté afin de limiter la récidive.

b- Actions socio-judiciaires

14 contrôles judiciaires liées à des violences intra-familiales (56% des CJ)

- 1 femme (47 ans) ; 13 hommes
- Moyenne d'âge des personnes : 46 ans (de 36 à 52 ans)
- Durée des mesures : de 3 à 6 mois

Toutes les personnes ont été orientées et accompagnées dans une démarche de soins, ainsi que sur l'accès à un logement.

c- Autres actions

- Nombreuses rencontres avec la Déléguée aux Droits de Femmes Départementale liées à l'organisation du colloque sur les auteur.es de violence (cf. affiche ci-après). Ce colloque a eu un grand succès avec plus de 110 participant.e.s. Des pistes de formations et de réflexion pour développer la Justice Restaurative sont en cours.

- Des rencontres avec le Parquet et la DDETSPP pour avancer sur la mise à disponibilité d'un logement pour éviction de conjoint violent
- Participations aux réunions partenariales dans le cadre du contrat local contre les violences sexuelles et sexistes et la prise en charge des auteur.e.s.
- Réunion avec le SPIP pour la création d'une place en placement extérieur, dédiée aux VIF.

2. Perspectives & actions 2025

- Augmentation du nombre de stages : 1 tous les 2 mois
- Information / communication sur les stages volontaires = rencontres avec les partenaires pour présenter cette orientation
- Signature du protocole avec le préfet le tribunal judiciaire et le parquet pour la création d'une place d'hébergement éviction de conjoint violent
- Collaboration avec un dessinateur de BD pour mettre en lumière le travail du CPCA
- Participation à des formations sur la prise en charge des auteur.es. violent.e.es

PRÉFET DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LA TRAVERSE

CDAD 48
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA LOZÈRE

Cœur de Lozère
Communauté de communes

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COLLOQUE

Prise en charge des auteurs(e) de violences intra-familiales : de la responsabilisation à la réparation

Focus sur la Justice Restaurative

Animé par M. Loyal

19 NOVEMBRE 2024

9H-17H

Unîmes Université-
19 Av Maréchal Foch
48000 MENDE

- 9h-9h15 : Accueil café offert par la Communauté de Communes Coeur de Lozère
- 9h15 - 9h45 : Ouverture du colloque
- 09h45-11h : Un premier accompagnement à la responsabilisation par l'intermédiaire des CPCA *Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales Sud Occitanie et association La Traverse*
- 11h15-12h30 : Une deuxième prise en charge par la réparation via la justice restaurative *Institut Français pour la Justice Restaurative*
- 12h30-13h30 : Repas libre
- 13h30-16h : La mise en place effective de la justice restaurative : le témoignage de nos voisins *Association de Médiation et d'Aide aux Victimes France Victimes Vaucluse, Service pénitentiaire d'insertion et de probation 84, Protection Judiciaire de la Jeunesse 84 Intervenant judiciaire (sous réserve)*
- 16h-16h30 : Réflexions et échanges sur l'accompagnement des personnes auteures de violences intra-familiales en Lozère

Inscription obligatoire avant **le 04 Novembre 2024**
au 07.87.38.43.40 ou cdad-lozere@justice.fr

Evènement gratuit réservé au public professionnel

F- Antenne des Pyrénées-Orientales (66) : L'APEX

1. Parcours de prise en charge

Trois des membres de l'équipe d'APEX accompagnent les personnes auteures de violences conjugales sur différents dispositifs (groupes de paroles, accompagnement social, stages de responsabilisation). Les personnes pour la majorité d'entre elles sont orientées sur décision de justice dans le cadre, pré et post sentenciel. Ce sont les Délégués du Procureur, le Service d'Exécution des Peines, les Conseiller-ères Pénitentiaires d'insertion et de Probation (CPIP) ou les Juges d'Application des Peines qui orientent dans le cadre judiciaire.

Cependant certaines personnes sont en demande d'aide directe (via une recherche internet, ou le N° nationale d'écoute, ou le CPCA, ou connaissant déjà l'APEX ou par un affichage…) Cela peut également faire suite au conseil d'un tiers : médecin, psychologue, travailleur.se social·e, avocat·e, ou encore à la demande de leur partenaire ou d'un membre de leur famille.

Nous continuons à améliorer nos prises en charge dans l'accompagnement des auteurs par :

- Des formations, les échanges avec nos partenaires comme la FNACAV grace à des visio-
- Des conférences sur des thèmes spécifiques sur l'accompagnement des personnes auteures.
- Deux personnes de l'équipe ont bénéficié de la formation ENGAGE et MOVE organisé par le CPCA Sud Occitanie sur Alès dispensée par l'Association Terre à Vivre.
- Participation de la coordinatrice au Colloque sur Mende « la justice restaurative ».

Concernant les stages nous avons fait un point avec l'ensemble des personnes qui animent les stages (psychologues, intervenantes sociales et juristes) (APEX et France Victimes 66) pour une évaluation de ces stages et avons modifiés certains contenus, mis en place des « ateliers » sur les émotions que nous pratiquerons à partir de janvier 2025.

ORIENTATIONS 2024

198 (146 en 2023) nouvelles orientations en 2024, dont **171** (109 en 2023) dans le cadre de stages de responsabilisation : 178 hommes ; 20 femmes.

Pour les stages : 30 personnes ont été orientées par les SPIP

36 par le Tribunal Judiciaire (25 de Perpignan et 11 départements extérieurs)

104 par Délégués du Procureur (sur ces 104, 20 concerne des femmes)

1 par le JAP

Les 27 autres personnes ont été orientées par : des travailleurs sociaux, l'ASE, la PJJ, par des CPIP, par des psychologues, par médecin, par un TJ extérieur, 3 autres (eux même ou non connu).

DONNEES socio-démographiques

Nous avons repris les personnes orientées en 2023 dont la prise en charge se ferait sur 2024, soit sur les 54 personnes en attente de stage fin 2023, et les données des personnes orientées et reçues en 2024 (ou pour lesquelles nous avons eu les informations). Pour les personnes en attente de stage fin 2023, 34 stages ont été effectués, 2 annulés à notre demande et acceptés par le Parquet concernant deux femmes et 18 ne se sont pas présentés (dont 2 ayant déménagés et qui devaient faire leur stage sur un autre département Haute Garonne et Rhône).

Tranche d'âge	Orientations de 2023 stage sur 2024	Orientations de 2024
18/25 ans	6	18
26/39	15	58
40/64	13	80
65 et +	0	5
NC non connu		37

Situation professionnelle

	Orientations de 2023 suivies sur 2024	Orientations de 2024
Avec emploi	25	57
Sans emploi	7	15
Formation	2	1
Retraité/invalidité		6
NC		119

Situation familiale

	Orientations de 2023	Orientations de 2024
Marié/pacsé	9	40
Concubinage/union libre	1	9
Divorcé/séparé	19	52
Célibataire	5	7
NC		90

Situation parentale

Tranche d'âge des enfants	Orientations de 2023 reçues en 2024	Sur Orientations de 2024 reçues
Moins de 3 ans	10	17
De 3 à 6 ans	10	29
De 7 à 11 ans	13	30
De 12 à 17 ans	11	27
Total enfants mineurs exposés	**44**	**103**
Nombre de personne en situation parentale	29	55

FONCTIONNEMENT :

Une permanence a lieu tous les lundis et les mardis matin et permet de recevoir les personnes auteures afin de recueillir leur demande, leur motivation et de présenter les différents types d'accompagnements. À la suite de ce premier entretien, d'autres peuvent être proposés notamment pour intégrer notre groupe de paroles et pour l'accompagnement individuel.

Ce sont des entretiens d'évaluation qui peuvent parfois servir à une autre orientation. Si la personne n'est pas dans une démarche minimale de demande d'aide, il n'y aura pas lieu de poursuivre, son dossier en cas d'orientation judiciaire sera retourné au prescripteur.

Les 2 ou 3 entretiens individuels proposés permettent de préciser sa situation, d'aborder l'acte qui l'a amené à prendre contact, de déterminer son degré de motivation et de vérifier si la personne est apte à intégrer le groupe.

Ces entretiens permettent :

- D'évaluer la position de la personne face aux violences exercées (profil de la personne : acteur ou dans la minimisation voire dans le déni)
- De connaître les motivations qui les amènent dans cette démarche (la seule motivation judiciaire n'étant pas suffisante).
- De repérer d'autres problématiques qui mettraient à mal leur participation dans un groupe de paroles (profil psychologique, addictions importantes, antécédents psychiatriques, traumatismes…).
- D'identifier les obligations (bracelet électronique, interdiction d'entrer en contact).
- De repérer les suivis des autres partenaires (CMP, ANPA, CSAPA…)
- De présenter le cadre, l'adhésion à la démarche, et signer le contrat de participation.
- D'accompagner des personnes en attente de stage dans les différentes démarches d'insertion

159 entretiens ont été fixé cette année :

36 pour des entretiens d'évaluation ou des bilans de fin de groupe

37 pour des entretiens pré-stages

41 dans le cadre des suivis individuels

45 rendez-vous n'ont pas été honorés ou ont fait l'objet de report

Groupe de paroles

Nous proposons un groupe ouvert de 8 participants maximum, ce qui facilite l'expression de chacun, il a lieu toutes les semaines les lundis soirs de 18h15 à 19h45 avec un temps de concertation/débriefing avant et après avec les Co animateurs.

41 séances de groupe de paroles ont eu lieu sur l'année. 163 participations ont été effectuées avec une moyenne de 4 participants par groupe.

12 participants dont 5 qui ont terminé le programme, 3 l'ont abandonné, 2 ont été condamnés pour récidive de violences conjugales, 1 ne pouvait plus se libérer pour des raisons professionnelles après 11 séances, et 2 poursuivent sur 2025. Un des participants est venu sans contrainte judiciaire.

Le programme est basé sur 20 séances, la 21ème est dédiée à un bilan individuel. Il y a possibilité de poursuivre même après les 20 séances.

Ce groupe est dédié aux personnes auteures de sexe masculin, nous ne souhaitons pas mixer les groupes. Pour les femmes, le suivi reste individuel faute de pouvoir constituer un groupe.

Cette année depuis mars les groupes sont co-animés par deux professionnelles de formation éducatrices spécialisées et formées à la problématique des violences conjugales, l'une d'elle assure les entretiens individuels de pré-accueil, mais dès 2025, il y aura une répartition entre les deux pour ces entretiens. Les bilans de fin de parcours se font ensemble.

L'accompagnement individuel

Sur l'année 2024, 9 (4 en 2023) personnes ont été accompagnées de façon individuelle, dont 4 d'entre elles participaient aussi aux groupes de paroles.

Deux sont en attente de participer au stage de responsabilisation, ils seront positionnés sur des stages en 2025. L'un d'eux a été orienté vers des soins en addictologie, et l'accompagnement avec Apex s'est centré pour reconnaitre l'ampleur de sa violence et l'impact sur les enfants et la conjointe. Pour le second, c'est un jeune que l'on a accompagné pour retrouver ses droits, de retour chez ses parents, il n'avait fait aucune démarche, il avait perdu son emploi en région parisienne et se trouvait dans une grande fragilité affective et en demande de soutien. Il poursuit cet accompagnement en 2025.

3 autres hommes ont été suivis pour de la réinsertion professionnelle et de l'aide administrative (obtention du RSA, demandes de logements sociaux, demande de FSL, inscriptions à France Travail ou encore conception de CV).
2 hommes ont été suivi sur la parentalité, pour l'un une réflexion sur la place de père, tout en faisant référence à son enfance, un profil d'homme avec des antécédents de violence dès l'adolescence, l'autre pour le soutenir dans la fonction de père et l'aider à prendre sa place disqualifier par la mère, cet homme participe aussi au groupe de paroles.
2 autres hommes avec un profil davantage victimes ont également été suivis de manière brève, puis orientés vers des partenaires (FV66, Psy, etc.).
Les accompagnements permettent de répondre à des problèmes d'insertion professionnelle, de santé (psychologiques ou liés à des addictions), d'hébergement, administratifs financiers mais aussi aux questions sur la parentalité et bien entendu d'aborder la question de la conjugalité.
Avant la mise en place d'un suivi, il y a une évaluation de la nécessité dans la situation personnelle de la personne auteure qu'un accompagnement de ce type puisse s'avérer pertinent dans sa reconstruction. Il est majoritairement proposé en complément du groupe de paroles, et la personne suivie doit s'engager et être acteur dans cet accompagnement. En cas de plusieurs absences ou si les consignes demandées ne sont toujours pas effectuées (après avoir évoqué des freins possibles) l'accompagnement peut s'arrêter, il est sinon renouvelé par tacite reconduction pour 3 mois.
Sont abordées des questions pas toujours faciles à évoquer en groupe de paroles, les personnes auteur.es sont aussi envahies par la honte face à leurs actes. Le groupe peut faire peur, la relation en individuel facilite parfois le dévoilement. Certaines blessures infantiles liées à des abus sexuels ou de la maltraitance, des manques affectifs, des abandons, des fragilités diverses se révèlent davantage en entretien individuel qu'en collectif.

Stages de responsabilisation

Sur l'année 2024, 11 stages de 12h **(9 en 2023)** stages de responsabilisation effectués en coanimation travailleur social d'Apex avec une psychologue de France Victimes66 et l'intervention d'une juriste.

Au 31 décembre 2024, 87 personnes sont en attentes d'effectuer leur stage (demande de report ou les dernières orientations de l'année).
Sur les 54 personnes orientées en 2023 et en attente de convocation en 2024, **34 ont effectués le stage.**
Sur les situations orientées en 2024, 98 ont été convoquées, 5 sont parties sur un autre département, 13 ont demandé un report. **Sur l'année ce sont 67 personnes qui ont effectué le stage**, ce qui représente en moyenne 6 à 7 personnes par stage. Malgré une quinzaine de personnes convoquées

par stage, il est arrivé de n'avoir que 4 personnes sur un stage et par deux fois 5. A partir de septembre, nous avons pu davantage recevoir en entretien individuel les personnes et nous avons constaté une plus forte participation dès la mi-octobre (10 personnes sur les groupes en moyenne), ce qui permet une meilleure dynamique sur les stages, et une baisse des défenses à l'arrivée en stage.
Deux personnes ont été reçues après le stage en individuel pour quelques rencontres. La grande majorité des personnes ayant fait le stage nous disent qu'en cas de dysfonctionnement elles feront appel à nos services.

2. Valorisation des actions engagées

Pour la troisième année, une stagiaire de la Police municipale a pu constater le travail auprès des personnes auteures, et nous avons pu avoir de temps en temps des stagiaires étudiants (avocat, travail social notamment) en observation sur les stages.
Le nombre croissant d'orientation surtout vers les stages permet aussi d'informer un nombre plus important de personnes sur les violences conjugales et notamment l'impact sur les enfants.
Les participants du groupe de paroles sont assidus, cette prise en charge plus longue permet un travail en profondeur sur leurs agirs violents.
Les actions de sensibilisations auprès des jeunes dans les lycées, écoles de travail social ou préparations aux concours, université etc…permettent de mieux comprendre la complexité des violences, de mieux appréhender les auteurs et déconstruire les représentations et faire connaitre nos différents accompagnements.
L'assiduité et l'augmentation des demandes d'aide dans les accompagnements individuels des auteurs sur l'insertion. Ces accompagnements les amènent à se prendre en charge, à une plus grande autonomie, à moins de dépendance vis-à-vis de leur partenaire, à une diminution des conflits et une meilleure estime de soi. Avec la confiance accordée, l'orientation vers le soin psychologique est souvent facilitée.

3. Difficultés et freins rencontrés :

- Sur l'année 2024, l'absence du salarié (de mars à décembre) chargé en grande partie de l'accompagnement des personnes auteures (entretien d'évaluation, co-animation des groupes et animation des stages) a demandé une réorganisation dans l'urgence (relève prise en grande partie par la coordinatrice qui a animé 8 stages sur 11) et de former en partie une personne pour le remplacer sur le groupe. Certains projets envisagés pour 2024 n'ont pu être mis en place.
- Difficulté à mobiliser la DEETS pour la mise en place d'hébergement dédié aux auteurs et ce malgré aussi la demande conjointe du parquet.

- Rencontre annulée avec le SPIP milieu ouvert et non reportée, une nouvelle sollicitation restée sans réponse à ce jour.
- Difficulté à trouver des temps de rencontre suffisant avec les partenaires souvent en raison de surcharge de travail
- La rencontre avec le Parquet s'est faite mais sans l'ensemble des partenaires comme initialement demandée (ni les Délégués, SPIP, Juges exécutions des peines, JAP présents, ni France Victimes conviés)
- Les perspectives budgétaires peu rassurantes et l'inquiétude sur le financement Ségur.

Pour le stage de responsabilisation :

Tout comme les années précédentes, les augmentations des orientations vers des stages nécessite un travail administratif plus important et des heures consacrées à ces temps, et de la rigueur dans les arrivées, les reports, les sorties puis parfois des retours par la justice. Une gymnastique également à faire pour répondre aux données sociologiques ou autres différentes qui demanderait d'avoir des outils de recueils de données fiables et adaptés pour répondre à tous. Les réticences de certains orienteurs (comme le SPIP) à communiquer les données et la difficulté cette année à se rencontrer collectivement.

En raison des demandes de reports ou des personnes qui à la suite de leur absence sont renvoyées pour effectuer le stage, il n'est pas facile de répondre rapidement à la demande et nous avons une liste d'attente pour les stages. Nous convoquons les personnes en fonction de l'ordre d'arrivée des orientations, nous essayons de répondre également aux demandes en urgence surtout les réorientations et en grande majorité ne dépassons pas les délais de 6 mois. Cependant lorsqu'il y a réorientation, les délais sont dépassés ainsi que pour ceux qui demandent un report. Lors de dépassement trop important nous avisons l'orienteur pour obtenir un accord.

Les orientations justice privilégient le stage de responsabilisation dès lors qu'il y a une problématique avec les violences conjugales. Considérant le stage comme une unique alternative en omettant l'accompagnement possible vers le groupe de paroles.

Une fois le stage réalisé, il n'y a pas eu de demande pour poursuivre en groupe de paroles, seulement 2 personnes ont sollicité des demandes d'entretien après stage. Mais deux personnes orientées pour un stage ont bénéficié d'un accompagnement individuel, l'un d'eux poursuit sur 2025.

Certaines personnes évoquent la difficulté financière pour le stage, surtout les plus jeunes même si nous prévenons de ce stage quelques mois avant.

Sur le groupe de paroles :

Une diminution des orientations, du côté judiciaire ce sont essentiellement les CPIP qui les orientent ou les travailleurs sociaux.

Sur les accompagnements individuels :

Le manque de dispositif d'hébergement dédié aux auteurs sur notre territoire. Nous avons comme seul moyen les dispositifs de droit commun comme le 115. Par exemple : un auteur de violences qui souhaite quitter le domicile peut être amené à stagner dans le foyer conjugal, augmentant le risque de passage à l'acte.

4. Perspectives 2025

La mise en place du livret prévu en 2024 que nous n'avons pu finaliser et pour le transmettre aux participant.es (dématérialisé ou non)

Relancer la demande de rencontre qui a été annulée par la nouvelle directrice du SPIP avec le milieu ouvert, revoir les orientations, les éléments des fiches de liaison, le partage d'informations. Se faire aider par la coordinatrice du CPCA Sud pour relancer les partenaires (SPIP, Parquet, DETS…).

Rencontre avec la nouvelle Procureure chargée des VIF et de la nouvelle Présidente du Tribunal Judiciaire. Le Procureur Général est également sur le départ.

Continuer à solliciter les instances (Préfecture, Justice) pour des hébergements dédiés.

Un dispositif local d'accompagnement en cours doit nous permettre d'optimiser notre organisation structurelle et la visibilité auprès des partenaires.

Rencontre des différentes structures sociales ou médico-sociales pour promouvoir nos actions d'accompagnements des auteurs et poursuivre les sensibilisations et les formations auprès des professionnel.le.s de première ligne.

Intervention à la demande du SPIP pour leur mise en place en interne de stages de responsabilisations (environ 3 en projet par an) avec leur psychologue en fil rouge (sous forme de module).

Formation d'une autre collègue pour des prises de relais.

V. Enjeux et perspectives 2025

L'enjeu principal sera pour l'ensemble des antennes de maintenir leur activité au regard du contexte budgétaire. La préoccupation majeure reste la préservation des moyens humains dédiés aux missions du CPCA afin de poursuivre les accompagnements.

A cet effet, il convient de penser des nouvelles stratégies en termes de développement et d'harmonisation.

Il est également nécessaire de développer de nouveaux partenariats tout en veillant à la préservation des relations existantes pour poursuivre le projet.

VI. Budget prévisionnel 2025

Projet n°....	6. Budget[5] du projet budget_du_projet		
Années 2025.... ou exercice du 1/01/2025... au 31/12/2025.....			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**11 412**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**66 635**
Achats matières et fournitures	9 239	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	2 173	**74 – Subventions d'exploitation**	**306 309**
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	208 388
61 – Services extérieurs	**48 161**	DRDFE	156 096
Locations	40 390	FIPD	48 792
Entretien et réparation	2 976	MILDECA	3 500
Assurance	2 750	Conseil-s Régional(aux) :	22 926
Documentation	2 045	DDETS	22 926
62 – Autres services extérieurs	**26 639**	Conseil-s Départemental (aux) :	**38 352**
Rémunération intermédiaires et honoraires	13 885	Aude, Gard, Lozère, P.O.	31 215
Publicité, publication	1 262	Ville / Métropole (Hérault)	7 137
Déplacements, missions	9 313	Communes, communautés de communes ou agglomérations :	23 125
Services bancaires, autres	2 179	SPIP	12 000
63 – Impôts et taxes	**18 321**	SCPPAT / FONJEP / CPAM	4 000
Impôts et taxes sur rémunération	16 211	Région	7 125
Autres impôts et taxes	2 110	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	13 518
64 – Charges de personnel	**285 000**	Fond européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	202 604	L'agence de services et de paiement (emploie aidés)	
Charges sociales	78 468	Autres établissement publics	
Autres charges de personnels	3 928	Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante	**1 867**	**75 – Autres produits de gestion courante**	**7 180**
		756. Cotisations	
		758.Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières	**86**	**76 – Produits financiers**	**120**
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	**552**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**18 217**
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 – Transfert des charges**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	**6 023**		
Frais financiers			
Autres	**400**		
TOTAL DES CHARGES	**398 461**	**TOTAL DE PRODUITS**	**398 461**
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	**0**	**87 – Contributions volontaires en nature**	**0**
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**398 461**	**TOTAL DES PRODUITS**	**398 461**
La subvention sollicité de .....€, objet de la présente demande représente ..... % du totale des produits du projet			